

PAVILLON D'ARMENONVILLE – ALLÉE DE LONGCHAMP  
BOIS DE BOULOGNE – 75116 PARIS  
14 HEURES

BROCHURE DE  
CONVOCAÏON  
ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE MIXTE  
24 AVRIL 2026

**INTERPAPERFUMS**



# BROCHURE DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 24 AVRIL 2026 **INTERPARFUMS**

PAVILLON D'ARMENONVILLE – ALLÉE DE LONGCHAMP  
BOIS DE BOULOGNE – 75116 PARIS  
14 HEURES

L'Assemblée générale sera retransmise en direct sur le site Internet de la Société  
<https://www.interparfums-finance.fr/> et sera également disponible en différé.

- MESSAGE DE PHILIPPE BENACIN  
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL – 2
- 1 – ORDRE DU JOUR – 3
- 2 – PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – 4
- 3 – INTERPARFUMS EN 2025 – 12
- 4 – TABLEAU DE SYNTHÈSE  
DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES – 17
- 5 – RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE  
ET ENVIRONNEMENTALE, – 18
- 6 – PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET DE SES COMITÉS – 21
- 7 – RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX – 27
- 8 – RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET PROJETS DES RÉSOLUTIONS – 39
- 9 – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES – 60
- 10 – FORMULAIRE DE E-CONSENTEMENT  
POUR L'E-CONVOCATION – 69
- 11 – DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS  
ET DE RENSEIGNEMENTS LÉGAUX – 71

# MESSAGE DE PHILIPPE BENACIN PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à participer à l'Assemblée générale mixte de la Société qui se tiendra le :

**Vendredi 24 avril 2026, à 14 heures  
Au Pavillon d'Armenonville,  
Allée de Longchamp,  
Bois de Boulogne – 75116 Paris**

L'année 2025, pourtant difficile, s'est achevée sur une très bonne performance.

En effet, notre activité a été sensiblement impactée par une évolution très défavorable de la parité euro/dollar et les nouveaux droits de douane aux États-Unis ont pesé sur notre marge opérationnelle.

De manière générale, de nombreux pays ont connu une consommation ralentie, notamment en raison de situations géopolitiques instables.

Malgré tout, nous avons terminé l'année à 899 millions d'euros, très proches de l'objectif initial, ce qui constitue une très bonne performance.

Mais au delà des chiffres, l'année 2025 a surtout été marquée par les avancées opérationnelles et stratégiques du Groupe.

Nous avons finalisé plusieurs opérations majeures de croissance externe, avec les acquisitions des marques Off-White™ et Annick Goutal, et un très prometteur contrat de licence avec la Maison Longchamp.

Nous avons également procédé au début de l'été au lancement de la Collection *Solférino Paris* dont les premiers mois de vente sont extrêmement satisfaisants.

Certes, ces nouvelles marques et ces nouvelles lignes ne contribueront pas au chiffre d'affaires 2026, qui sera de nouveau impacté par un contexte géopolitique, économique et monétaire perturbé mais elles nous permettront de dynamiser notre activité dès 2027 et les exercices suivants.

Pour toutes ces raisons, même si la situation internationale est plus difficile, nous restons pleinement confiants dans la croissance de notre Groupe.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à cette Assemblée générale annuelle soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance ou en donnant un pouvoir au Président ou à toute autre personne de votre choix habilitée à cet effet, soit par correspondance, soit par VOTACCESS.

Vous trouverez, à cet effet, toutes les informations utiles et détaillées dans cette présentation et au nom du Conseil d'administration, je vous remercie de l'attention que vous ne manquerez pas de porter aux projets de résolutions soumis à votre vote.

Vous pouvez également obtenir des informations complémentaires sur cette Assemblée générale en consultant sur notre site Internet : <https://www.interparfums-finance.fr/bourse/actionnariat/#assemblee-generale>, sur lequel sont mis en ligne les documents que nous tenons à votre disposition.

Notre Assemblée sera intégralement diffusée en direct sur le site Internet de la Société, le 24 avril 2026 à partir de 14 heures, puis disponible en différé.

Je vous remercie de votre fidélité et de votre confiance.

# 1 — ORDRE DU JOUR

## À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle.
5. Renouvellement de Monsieur Olivier Mauny, en qualité d'administrateur.
6. Renouvellement de Madame Constance Benqué, en qualité d'administratrice.
7. Ratification de la nomination provisoire de Madame Natalie Bader Messian, en qualité d'administratrice.
8. Renouvellement de Madame Natalie Bader Messian, en qualité d'administratrice.
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.
10. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce.
11. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social.
12. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique.

## À caractère extraordinaire :

14. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société notamment celles rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond, suspension en période d'offre publique.
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription,

durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique.

16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique.
  17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique.
  18. Autorisation d'augmenter le montant des émissions.
  19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du code du travail.
  20. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée.
  21. Mise en harmonie de l'alinéa 6 de l'article 19 des statuts concernant la faculté d'adresser les convocations par voie électronique.
  22. Mise en harmonie des alinéas 8 et 11 de l'article 19 des statuts concernant la « record date ».
- ## À caractère ordinaire :
23. Pouvoirs pour les formalités.

# 2 — PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

### Formalités préalables pour participer à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R 22-10-28 du Code de commerce, vous devez justifier de la propriété de vos actions au **cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 17 avril 2026 à zéro heure (heure de Paris)** par l'inscription en compte des titres à votre nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour votre compte :

- pour l'actionnaire au nominatif, dans le registre de la Société, tenu par son mandataire le CIC;
- pour l'actionnaire au porteur, dans les comptes de titres tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos titres au porteur sont inscrits en compte.

### Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents visés aux articles R.225-83, R.225-88, R.225-89 et R.225-90 du Code de commerce seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition au siège social de la Société des actionnaires qui, le cas échéant, pourront se les procurer dans les délais et conditions prévus par la loi. Tous les documents et informations prévus aux articles R.22-10-23, R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale, à l'adresse suivante : [www.interparfums-finance.fr](http://www.interparfums-finance.fr).

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site Internet de la Société et conformément aux nouvelles dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce, la Société sera donc dispensée de procéder à leur envoi aux actionnaires qui en feraient la demande.

### Pour toute information, n'hésitez pas à :

- Contacter le service Assemblées  
CIC Océane Harimanitra ou Marie Rigal.  
Tél. : 01 53 48 81 12  
E-mail : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr)  
CIC Service Assemblées générales  
6 avenue de Provence  
75009 Paris
- Consulter notre site Internet :  
[www.interparfums-finance.fr](http://www.interparfums-finance.fr)
- Contacter le service actionnaire Interparfums,  
du lundi au vendredi de 9h à 18h  
au n° vert 01 53 77 00 00  
Depuis l'international + 33 (0)1 53 77 00 00
- Nous écrire :  
Interparfums, Relations actionnaires,  
Karine MARTY  
10 rue de Solférino  
75007 Paris  
ou [relationsactionnaires@interparfums.fr](mailto:relationsactionnaires@interparfums.fr)

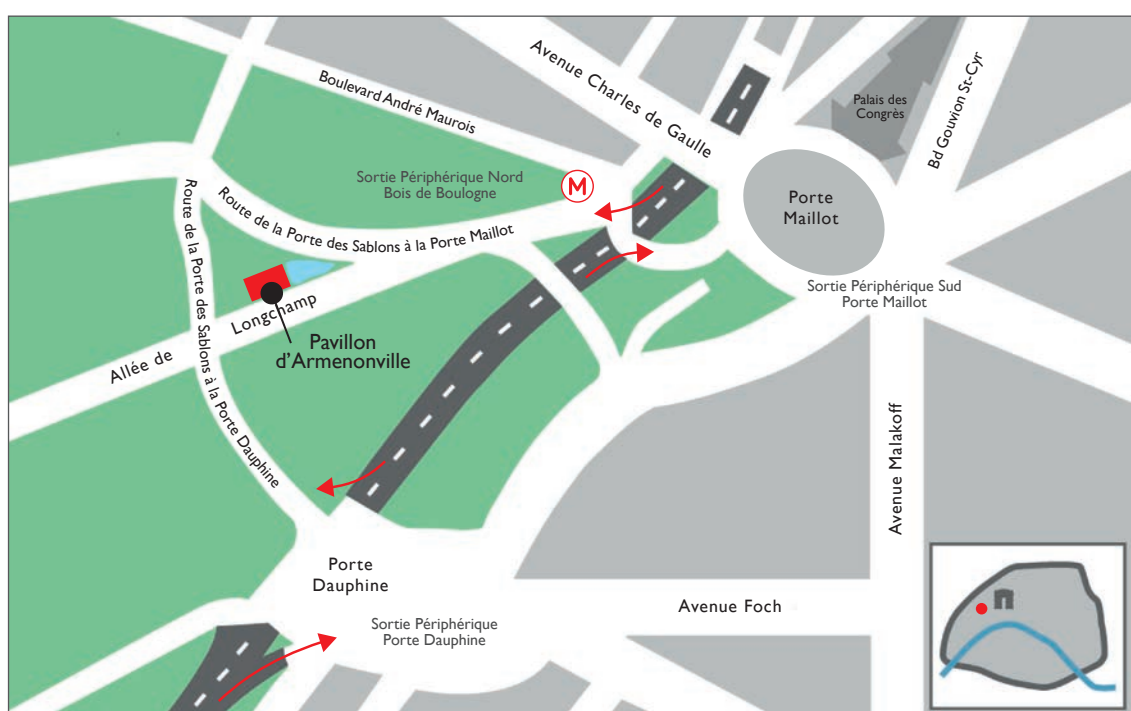
## Accéder au Pavillon d'Armenonville : modalités pratiques

L'accueil des actionnaires se fera à partir de **13h00** et la réunion débutera à **14h00**.

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion :

- a) Nous vous remercions de vous présenter à l'avance à l'accueil, muni de la carte d'admission ou à défaut, de l'attestation de participation et d'une pièce d'identité, pour émarger la feuille de présence et obtenir votre boîtier de vote ;
- b) Si vous êtes mandataire, vous devez justifier d'un mandat (y compris entre conjoints) et présenter votre pièce d'identité ainsi que la copie de celle du mandant ;
- c) **Les relevés de comptes titres, les estimations de portefeuille ou les valorisations de compte ne permettent pas de participer à l'Assemblée générale ;**
- d) **La clôture des émargements des feuilles de présence aura lieu à 15h00**, afin de nous permettre de figer le quorum. Cependant, tout actionnaire se présentant après l'heure de clôture pourra néanmoins assister à l'Assemblée générale, mais **ne pourra pas voter**.

## Pour vous rendre au Pavillon d'Armenonville



### Métro :

— Ligne 1 : Porte Maillot, sortie n° 6

Le pavillon est directement accessible depuis l'Avenue de la Grande Armée ou le boulevard périphérique.

Des navettes effectuant le trajet jusqu'au Pavillon d'Armenonville seront mises en place et seront stationnées au 1 Boulevard André Maurois, Paris 16<sup>e</sup> (Métro Station Porte Maillot, sortie « Boulevard André Maurois ») de 12h à 14h.

Ces navettes effectueront le trajet retour (du Pavillon d'Armenonville à la Porte Maillot, 1 Boulevard André Maurois) à partir de 16h30.

## PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### **Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré) :**

Vous pouvez :

- Soit cocher la case **A** du formulaire de participation. Dater et signer dans le cadre « Date et signature ». Retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe « T » jointe ou à l'adresse postale du :

CIC – Service Assemblées générales  
6 avenue de Provence  
75452 Paris Cedex 09

ou par mail à l'adresse électronique suivante :  
[serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr)

Vous recevrez votre carte d'admission par courrier.

- Soit vous présenter le jour de l'Assemblée, directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- Soit demander votre carte d'admission sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site dont l'adresse est la suivante :  
<https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>

### **Vous êtes actionnaire au porteur :**

- Il vous appartient de vous adresser à votre intermédiaire financier pour lui demander une attestation de participation qu'il transmettra à CIC par voie postale à :

CIC – Service Assemblées générales  
6 avenue de Provence  
75452 Paris Cedex 09

ou par voie électronique à [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr);

Vous recevrez ensuite, par l'intermédiaire du CIC votre carte d'admission par courrier.

- Si votre intermédiaire financier est connecté à la plateforme VOTACCESS, vous pouvez demander votre carte d'admission en vous connectant sur le portail Internet de votre intermédiaire financier avec vos codes d'accès habituels.
- Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, votre intermédiaire financier pourra vous délivrer une attestation de participation arrêtée au 5<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 17 avril 2026 (minuit) (heure de Paris), qui vous permettra d'accéder à l'Assemblée générale et vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée, directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

## PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : VOTER PAR CORRESPONDANCE OU DONNER PROCURATION (VOIE POSTALE AVEC LE FORMULAIRE DE PARTICIPATION)

### **Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré) :**

Vous recevez la brochure de convocation accompagnée du formulaire de participation par courrier postal, sauf si vous avez demandé une réception par courrier électronique.

### **Vous êtes actionnaire au porteur :**

Vous devez demander le formulaire de participation à votre intermédiaire financier, teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale.

Vous devez ensuite cocher une des cases **B** du formulaire :

- B1** Vous désirez voter par correspondance, cochez la case et suivez les instructions.
- B2** Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée, cochez la case.
- B3** Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, cochez la case et inscrivez les coordonnées complètes de cette personne<sup>(1)</sup>.

**En aucun cas ce formulaire ne doit être retourné à Interparfums.**

Quel que soit votre choix pour participer à l'Assemblée générale et pour que ce formulaire soit pris en considération, il doit :

- être daté, signé et complété de vos noms, prénoms et adresse s'ils n'y figurent pas ;
- si vous êtes actionnaire au nominatif, être retourné à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation au CIC ;
- si vous êtes actionnaire au porteur, être retourné à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte ;
- **être reçu au plus tard le 20 avril 2026 à minuit**, par le CIC Services Assemblées générales, soit par voie postale au : CIC, Services Assemblées générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 (**enveloppe « T » jointe**) ou par mail à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr).

(1) Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, il est possible de révoquer un mandataire préalablement désigné. Voir le paragraphe « Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée » du présent document pour plus d'informations.

# COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE PARTICIPATION ?

Vous assistez personnellement à l'Assemblée générale, cochez ici

Vous désirez voter par correspondance, cochez ici et suivez les instructions

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée, cochez la case

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, cochez la case et inscrivez les coordonnées complètes de cette personne

A

B1

B2

B3

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**INTERPARFUMS**

Société anonyme au capital de 251 385 276 €  
 Siège social :  
 10 rue de Solferino 75007 PARIS  
 350 219 382 RCS Paris

<https://www.interparfums.fr/>

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
 24 AVRIL 2026 A 14H00**

Pavillon d'Armenonville, Allée de Longchamp,  
 Bois de Boulogne - 75116 PARIS

**Combined General Meeting Shareholders  
 April 24, 2026 at 2.00 pm**

Pavillon d'Armenonville, Allée de Longchamp,  
 Bois de Boulogne - 75116 PARIS

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote « No » or « I abstain ».

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale // I appoint the Chairman of the general meeting

Je m'abstiens // I abstain from voting

Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4) à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom // I appoint (see reverse (4)) Mr. or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4)  
 M. ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions must be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

■ Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale  
 \* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

à la banque / to the bank: 20 avril 2026 (00:00) / April 20, 2026 (00:00)

à la société / to the company: CIC - Service Assemblées - 6, avenue de Provence 75009 Paris

Date & Signature

**QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, DATEZ ET SIGNEZ ICI**

Inscrivez ici vos nom, prénom(s) et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 24 AVRIL 2026 INTERPARFUMS

## PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : PARTICIPATION PAR INTERNET VIA LA PLATEFORME VOTACCESS

- **Pour les actionnaires au nominatif** : Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent demander une carte d'admission, voter ou donner un pouvoir par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site dont l'adresse est la suivante : <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>.

Les actionnaires au **nominatif pur** pourront se **connecter** avec leurs identifiants habituels indiqués sur le relevé de portefeuille.

Les titulaires d'actions au **nominatif administré** recevront un courrier indiquant leur identifiant et leur mot de passe. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro de téléphone suivant mis à sa disposition : + 33 1 53 48 80 10.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner un pouvoir.

- **Pour les actionnaires au porteur** : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Interparfums et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission, voter ou donner un pouvoir.

Le site VOTACCESS sera ouvert du **1<sup>er</sup> avril 2026 au 23 avril 2026 15 heures, heure de Paris**.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **23 avril 2026 à 15 heures, heure de Paris**.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

## DÉSIGNATION ET RÉVOCATION DE MANDAT POUR L'ASSEMBLÉE

### Par voie postale

Le mandant doit faire parvenir au CIC Services Assemblées générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 un courrier indiquant le nom de la société et la date d'Assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif (ou références bancaires si l'actionnaire est au porteur) du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

S'il est au porteur, l'actionnaire devra de plus obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au CIC Services Assemblées générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard dans les 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le **20 avril 2026 à minuit (heure de Paris)**.

### Par voie électronique

- **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur** : l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'Assemblée générale, les nom, prénom usuel, domicile et numéro de compte courant nominatif du mandant auprès du CIC ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire ;
- **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré** : l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'Assemblée générale, ses nom, prénom usuel, domicile et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CIC Services Assemblées générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr).

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale, le **23 avril 2026 à 15 heures (heure de Paris)**.

**Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.**

## DEMANDE D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Conformément aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce, les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : [assembleegenerale2026@interparfums.fr](mailto:assembleegenerale2026@interparfums.fr) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social), de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée générale, soit le **30 mars 2026**, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société ([www.interparfums-finance.fr](http://www.interparfums-finance.fr)).

## QUESTIONS ÉCRITES

À compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **20 avril 2026**, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce.

Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : [assembleegenerale2026@interparfums.fr](mailto:assembleegenerale2026@interparfums.fr) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

# 3 — INTERPARFUMS EN 2025

## FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2025

### JANVIER

— **Lancement de *Jimmy Choo Man Extreme***

Synonyme d'aventure et de liberté, cette nouvelle eau de parfum a été imaginée pour les hommes audacieux qui écrivent leur destin à travers de nouvelles expériences, fortes en sensations.

— **Lancement de *Coach For Men Eau de Parfum***

Coach présente le nouveau parfum audacieux pour hommes, inspiré de toutes les facettes uniques qui définissent leur personnalité.

— **Lancement de *Rochas Audace***

La femme *Rochas Audace* : Faire de son feu intérieur le carburant de ses ambitions. Oser occuper l'époque comme elle l'entend et défier les conventions. Embrasser pleinement son identité et ne jamais renoncer à sa place. Transformer sa détermination en force, et sa féminité en expression de sa liberté.

### FÉVRIER

— **Lancement de *Moonlight Cherry* de la *Collection Extraordinaire de Van Cleef & Arpels***

La cerise est au cœur d'une nouvelle création tout en contrastes. Van Cleef & Arpels dévoile ainsi *Moonlight Cherry*, une eau de parfum aussi mystérieuse que captivante.

### MARS

— **Lancement de *Star Oud* de la collection *Montblanc***

*Star Oud* incarne l'héritage de Montblanc. Ce parfum saisit l'essence même de Montblanc, son élégance et son dévouement au luxe, couronnant à merveille la collection lancée en 2024.

— **Réalisation de l'enquête « Engagement des collaborateurs »**

La seconde enquête réalisée, sur un périmètre Groupe, s'est clôturée sur un taux de participation de 82,5 % et sur un taux de recommandation de 91,4 %. Tous les résultats sont en progression, quelle que soit la thématique traitée.

— **Nouvelle progression de la notation MSCI**

Interparfums améliore une fois de plus la reconnaissance de sa performance par MSCI avec l'obtention d'une note A, illustrant la tenue de sa trajectoire de progrès en matière ESG.

— **Prolongation de la licence Coach**

Les sociétés Coach et Interparfums ont décidé d'étendre leur partenariat pour une nouvelle période de 5 ans, portant ainsi la licence jusqu'au 30 juin 2031.

— **Acquisition de la marque Annick Goutal**

Le 18 mars, Interparfums a annoncé l'acquisition de la marque Annick Goutal. La société développera la marque à partir de 2026. Cette acquisition s'inscrit dans notre stratégie d'élargissement de l'offre produits vers la Haute Parfumerie.

### AVRIL

— **Lancement de *Lacoste L.12.12 Silver Grey***

Grand classique olfactif, l'accord fougère est à la parfumerie masculine ce que le polo Lacoste est au vestiaire sportif et citadin.

— **Lancement de *Lacoste L.12.12 Silver Rose***

Tout le pouvoir d'attraction d'un floral boisé fruité – incontournable de la parfumerie féminine – revisité dans cette nouvelle fragrance siglée Lacoste.

### MAI

— **Lancement de *Montblanc Explorer Extreme***

Hommage aux paysages grandioses des régions les plus isolées, le parfum *Montblanc Explorer Extreme* capture avec une intensité inédite le frisson exaltant de l'exploration de nouveaux horizons.

— **Dividende**

Interparfums<sup>SA</sup> a versé un dividende de 1,15 € par action (+ 10 %) représentant 67 % du résultat net consolidé de l'année 2024.

### JUIN

— **Lancement de *Coach Gold***

Une nouvelle fragrance au design or et audacieux rejoint la ligne signature *Coach Woman*, comme une invitation à faire rayonner la personnalité unique de chacune.

— **Lancement de *Lacoste Original Parfum***

La franchise *Lacoste Original* ouvre un nouveau chapitre avec *Lacoste Original Parfum*, une composition olfactive plus intense et sensuelle portée par un design encore plus affirmé.

— **Nouvelle attribution gratuite d'actions**

Interparfums a procédé à sa 26<sup>e</sup> attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

## JUILLET

- **Signature d'un accord de licence avec la Maison Longchamp**  
Les sociétés Longchamp et Interparfums ont signé un accord de licence parfums jusqu'au 31 décembre 2036. Un premier lancement est prévu en 2027.
  - **Amélioration de la note Sustainalytics en matière ESG**  
Sustainalytics a attribué au groupe une note de 18,6, en amélioration de 6,3 points, avec un risque passé de Moyen à Faible. Cette progression place Interparfums au 7<sup>e</sup> rang sur les 101 entreprises du secteur des produits ménagers.
  - **Lancement de Jimmy Choo I Want Choo With Love**  
La ligne de parfums Jimmy Choo I Want Choo s'enrichit d'une nouvelle fragrance lumineuse et ultra féminine : I Want Choo With Love, dont le sillage irrésistible diffuse une sensation de joie à chaque note.
  - **Amélioration de la notation Ecovadis**  
Pour sa seconde évaluation, Interparfums a reçu la médaille Ecovadis Gold qui classe la Société dans les 5 % des entreprises les mieux notées parmi les 150 000 entreprises évaluées par cet organisme de référence dans le monde.
- ## AOÛT
- **Lancement de Lacoste Original Femme**  
La nouvelle Eau de Parfum, Lacoste Original pour Femme est l'expression d'une féminité chic, libre, spontanée. Un savant mélange d'élégance et d'énergie, dans le plus pur héritage de la marque.
  - **Trajectoire Climat**  
Interparfums obtient la validation de l'initiative Science Based Targets (SBTi) pour ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
  - **Création de la filiale Interparfums Korea**  
La société Interparfums<sup>SA</sup> a créé une filiale détenue à 100 % en Corée du Sud, Interparfums Korea.

## SEPTEMBRE

- **Solférino Paris : L'Excellence Olfactive au Cœur de Paris**  
La nouvelle signature de la parfumerie de luxe, puise son inspiration au cœur d'un lieu emblématique : l'hôtel particulier du 10, rue de Solférino. C'est dans ce quartier chargé d'histoire que naît une Maison qui incarne l'élégance contemporaine et le savoir-faire français.
- **Ouverture de la 1<sup>re</sup> boutique Solférino Paris**  
La Maison de Haute Parfumerie Solférino Paris ouvre sa boutique au 310, rue Saint-Honoré à Paris.

## DÉCEMBRE

- **Amélioration de la note CDP Climat**  
Pour sa troisième participation au questionnaire du CDP, Interparfums a obtenu un score B au questionnaire Changement Climatique.
- **Amélioration de la notation Ethifinance ESG Ratings**  
Dans le cadre de la campagne 2025, Interparfums a atteint la note de 87/100 (niveau platine), en progression de 8 points par rapport à l'année précédente, plaçant la société au 8<sup>e</sup> rang national (sur un total de 203 sociétés), au 1<sup>er</sup> rang sectoriel (sur un total de 45 sociétés) et au 4<sup>e</sup> rang des sociétés de plus de 500 millions d'euros de chiffre d'affaires (sur un total de 141 sociétés).
- **Interparfums à nouveau distingué dans le classement World's Best Companies – Sustainable Growth du magazine Time**  
Dans la seconde édition de ce classement qui récompense les 500 entreprises les plus exemplaires en matière de croissance économique et engagement environnemental sur la période 2022-2024, Interparfums est passée du 44<sup>e</sup> rang mondial en 2024 au 12<sup>e</sup> rang mondial en 2025 et se hisse au 1<sup>er</sup> rang national parmi les 18 entreprises françaises sélectionnées.
- **Simplification du Groupe**  
Fusion statutaire d'Interparfums Suisse dans Interparfums<sup>SA</sup> via une fusion transfrontalière sous régime de faveur, incluant le transfert de la marque Lanvin à Interparfums<sup>SA</sup>.  
  
Fusion d'Interparfums Holding dans Interparfums<sup>SA</sup> sous régime de faveur, approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2025.

## EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ 2025

### Évolution de l'activité de la société en 2025

Grâce à une fin d'année légèrement meilleure qu'anticipé, le chiffre d'affaires 2025 atteint près de 900 millions d'euros à devises courantes, soit une croissance de plus de 4 % à devises constantes par rapport à 2024. Cette progression reflète la solidité des principales licences,

Jimmy Choo, Coach et Montblanc, qui demeurent les moteurs du portefeuille. L'intégration de Lacoste depuis 2024 renforce cette dynamique, en ligne avec la stratégie du Groupe visant à développer durablement un portefeuille équilibré et performant.

### Évolution par marque

(en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires)	2021	2022	2023	2024	2025
Jimmy Choo	131,0 23,4 %	181,6 25,7 %	209,9 26,3 %	224,3 25,5 %	227,9 25,3 %
Coach	115,6 20,6 %	153,8 21,8 %	187,4 23,5 %	182,0 20,7 %	200,0 22,2 %
Montblanc	142,3 25,4 %	184,0 26,0 %	205,6 25,7 %	203,4 23,1 %	193,2 21,5 %
Lacoste (depuis 2024)	- -	- -	- -	78,7 8,9 %	95,4 10,6 %
Rochas	35,3 6,3 %	37,7 5,3 %	41,0 5,1 %	41,9 4,8 %	41,0 4,6 %
Lanvin	52,4 9,3 %	50,3 7,1 %	48,3 6,0 %	45,5 5,2 %	41,0 4,6 %
Karl Lagerfeld	16,9 3,0 %	21,0 3,0 %	25,5 3,2 %	26,9 3,1 %	27,1 3,0 %
Van Cleef & Arpels	18,3 3,3 %	22,4 3,2 %	24,5 3,1 %	25,2 2,9 %	25,0 2,8 %
Boucheron	15,4 2,7 %	17,7 2,5 %	17,4 2,2 %	16,9 1,9 %	17,1 1,9 %
Solférino Paris (depuis septembre 2025)	- -	- -	- -	- -	1,6 0,2 %
Autres marques	33,6 6,0 %	38,1 5,4 %	38,9 4,9 %	35,7 4,1 %	30,1 3,3 %
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>560,8</b>	<b>706,6</b>	<b>798,5</b>	<b>880,5</b>	<b>899,4</b>

Le succès remarquable de la franchise féminine *Jimmy Choo I Want Choo*, qui se confirme de trimestre en trimestre depuis son lancement en 2021, notamment aux États-Unis, conjugué aux bonnes performances de la franchise masculine *Jimmy Choo Man*, permettent aux parfums Jimmy Choo de consolider leur trajectoire avec une croissance de près de 2 %.

Avec un chiffre d'affaires qui atteint désormais 200 millions d'euros, en progression de près de 10 %, les parfums Coach poursuivent leur développement grâce à la solidité de la quasi-totalité des lignes historiques féminines et masculines *Coach*, confortées par deux nouveaux lancements au premier semestre 2025.

Le succès de la nouvelle ligne *Montblanc Explorer Extreme* au second semestre 2025 et la solidité de la ligne historique *Montblanc Legend* ont contribué à un bon dernier trimestre et ainsi permis de compenser la baisse des ventes de certaines extensions mises sur le marché en 2022 et 2024.

Pour leur deuxième année d'exploitation, les parfums Lacoste confirment leur trajectoire positive avec un chiffre d'affaires de 95 millions d'euros en hausse de 21 %, performance parfaitement en ligne avec le plan de redéploiement de la marque initié en 2024.

Les parfums Rochas consolident leur activité grâce aux lancements des lignes *Rochas Audace* et *Eau de Rochas Néroli Azur*.

Alors que la ligne *Éclat d'Arpège* confirme sa bonne tenue, les parfums Lanvin marquent le pas en l'absence de lancement et d'un contexte géopolitique défavorable sur certains pays où la marque est présente. De nouvelles initiatives devraient voir le jour en 2026 et 2027.

Le chiffre d'affaires des parfums Boucheron a atteint 17 millions d'euros, stable par rapport à l'an passé. Les sociétés Boucheron et Interparfums ont convenu d'étendre leur partenariat sur les principales lignes existantes jusqu'au 31 décembre 2027.

## Évolution par zone géographique

(en millions d'euros)

	2024	2025
Afrique	6,1	6,8
Amérique du Nord	332,2	347,1
Amérique du Sud	74,9	78,7
Asie	125,2	115,0
Europe de l'Est	76,1	79,1
Europe de l'Ouest	155,4	162,7
France	55,5	57,9
Moyen-Orient	55,2	52,2
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>880,5</b>	<b>899,4</b>

Aux États-Unis, dans un marché de la parfumerie toujours dynamique, Interparfums a réalisé une très belle année 2025 avec une croissance de ses ventes locales de plus de 9 %. La société a gagné de nouvelles parts de marché grâce aux parfums Coach (+ 13 %) et Jimmy Choo (+ 11 %), avec notamment la remarquable progression de la ligne *Jimmy Choo I Want Choo*, en hausse de 27 % en 2025.

L'Amérique du Sud réalise une bonne année portée par l'expansion de la distribution des parfums Lacoste et la progression des parfums Coach.

Si certains marchés restent bien orientés, notamment la Chine, en très forte croissance (+ 27 %) ainsi que le Japon (+ 10 %), des perturbations en matière de distribution sur deux marchés importants, la Corée et l'Inde, ont pesé ponctuellement sur l'Asie, en recul de 8 %.

Alors que la dynamique demeure sur certains marchés, la situation géopolitique continue de limiter l'activité sur l'Europe de l'Est, qui affiche toutefois une hausse de 4 %.

Après la forte progression des ventes (+ 25 %) en 2024, l'Europe de l'Ouest reste bien orientée (+ 5 %) en 2025, notamment au Royaume-Uni et en Espagne.

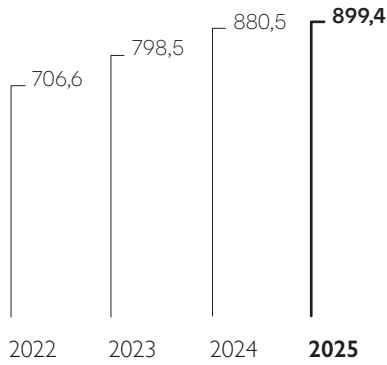
En France, dans un marché en recul tant en volume qu'en valeur, Interparfums a réalisé une belle année, avec de bonnes performances en magasin qui se sont traduites par des niveaux de réassort élevés au second semestre.

Enfin, le Moyen-Orient continue de souffrir des répercussions des conflits existants sur la zone et d'une réduction du nombre de points de vente sur de nombreux marchés.

## CHIFFRES CLÉS 2025

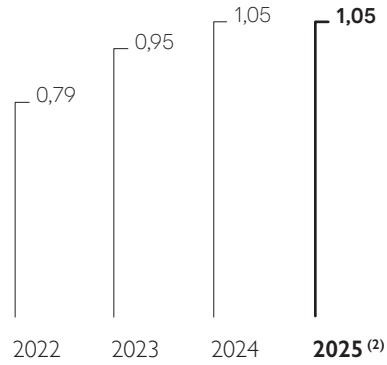
### CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)



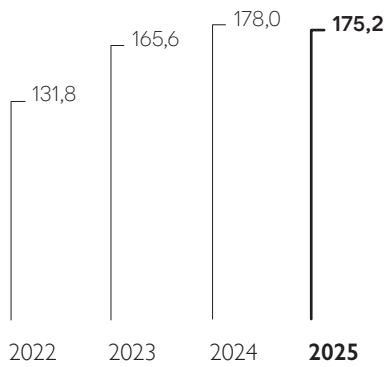
### DIVIDENDE COURANT PAR ACTION<sup>(1)</sup>

(en euros)



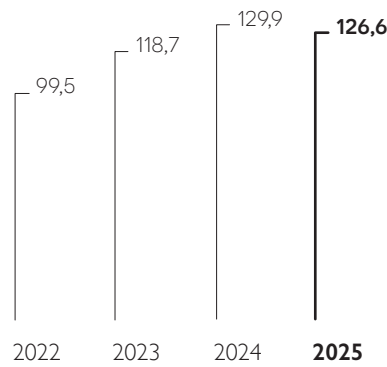
### RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)



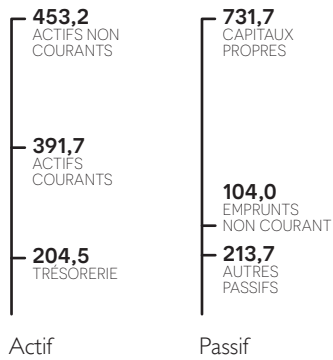
### RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)



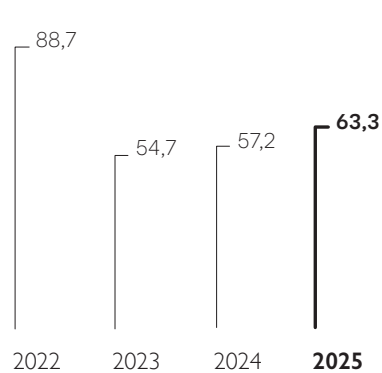
### BILAN SIMPLIFIÉ

(en millions d'euros)



### TRÉSORERIE NETTE D'EMPRUNTS

(en millions d'euros)



(1) Retraité des attributions gratuites d'actions.  
(2) Dividende proposé à l'Assemblée générale du 24 avril 2026.

# 4 — TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

## Tableaux de synthèse des délégations et autorisations financières accordées par l'Assemblée générale au bénéfice du Conseil d'administration (Art. L.225-37-4 du Code de commerce)

### — Synthèse des délégations et autorisations financières en vigueur






Nature des délégations et autorisations	Limites d'émission	Délégations et autorisations utilisées	Date d'expiration
<b>Délégations données par l'Assemblée générale du 16 avril 2024</b>			
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (13 <sup>e</sup> résolution)	30 000 000 euros (actions) et 100 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	15/06/2026
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (à l'exclusion des offres visées au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (14 <sup>e</sup> résolution)	10 000 000 euros <sup>(1)</sup> (actions) et 50 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	15/06/2026
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (15 <sup>e</sup> résolution)	Dans la limite de 10 000 000 euros <sup>(1)</sup> (actions) et 20% du capital par an <sup>(1)</sup> et 30 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	15/06/2026
Délégation en vue d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe adhérent d'un PEE (18 <sup>e</sup> résolution)	2% du capital au jour de l'émission <sup>(1)</sup>	Non utilisée	15/06/2026
<b>Délégation et autorisations données par l'Assemblée générale du 17 avril 2025</b>			
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (16 <sup>e</sup> résolution)	75 000 000 euros	Conseil d'administration du 10 juin 2025 avec la création de 7 611 622 actions nouvelles pour un montant de 22 834 866 euros	16/06/2027
Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (17 <sup>e</sup> résolution)	0,5 % du capital social au jour de l'attribution pour les salariés plafonné à 0,1 % du capital social au jour de l'attribution pour les mandataires sociaux	Conseil d'administration du 1 <sup>er</sup> décembre 2025 ayant décidé l'attribution de 137 900 actions de performance	16/06/2028







(1) Imputation sur le plafond global de 10% du capital au jour de l'émission (19<sup>e</sup> résolution de l'AG 2024).

# 5 — RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE,

## Objectifs RSE

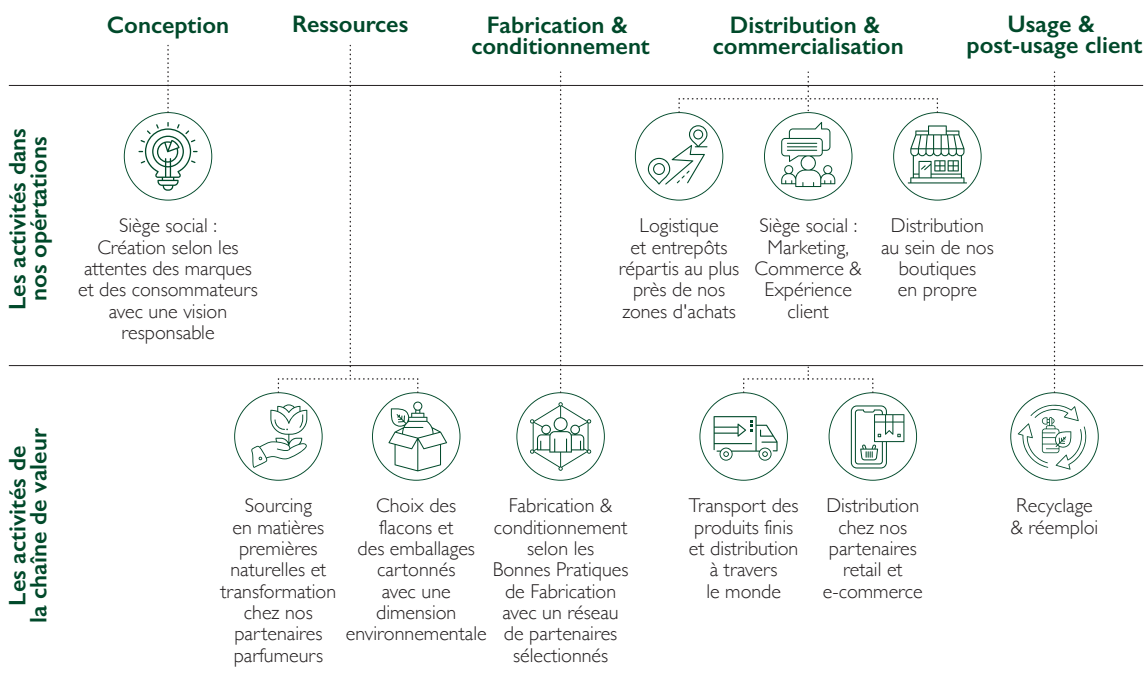
Conformément à la stratégie mise en place en termes de Responsabilité Sociale, le tableau ci-après présente les principaux objectifs fixés par le Groupe et les met en regard du référentiel des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU et des ESRS (European Sustainability Reporting Standards).

ESRS	ODD	Nos objectifs 2030	Nos progrès en 2025
<b>Proposer des produits et leurs emballages intégrant les enjeux environnementaux et sociétaux</b>			
ESRS E4, E5 ESRS S2, S3, S4		Travailler avec des partenaires présentant une performance RSE selon Ecovadis > 75/100	Objectif 2025 atteint : Note moyenne des fournisseurs évalués selon Ecovadis : 73,8/100
ESRS E5		Proposer 88 % d'emballages recyclables	85 % de nos emballages sont recyclables
ESRS E5		Diffuser la charte écoconception à l'ensemble des fournisseurs industriels	100 % depuis 2022
ESRS S2		Envoyer des demandes de visibilité (visibility requests) à l'aide de la plateforme Transparency-One aux fournisseurs de Rang 1 représentant 50 % du montant des achats <sup>(1)</sup>	40,2 % (Lancement de la plateforme Q1 2025)
<b>Initier une trajectoire bas carbone</b>			
ESRS E1		Réduire en valeur absolue de 42 % <sup>(2)</sup> les émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 <sup>(3)</sup> et 2 par rapport à 2021 (validée par la SBTi)	Réduction des émissions de 3,86 % entre 2021 et 2025
		Réduire en intensité physique de 51,6 % les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 par rapport à 2021 (validée par la SBTi <sup>(4)</sup> )	Réduction de l'intensité physique (kgCO <sub>2</sub> /L de parfum) de -22 % entre 2021 et 2025
		Poursuivre les projets de contribution (séquestration du carbone) et de restauration de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Initiation d'un premier projet Agoterra en 2023 avec pour objectif une séquestration de 960 teqCO<sub>2</sub> d'ici 2027</li> <li>— Lancement fin 2025 d'un second projet Agoterra visant à quantifier les co-bénéfices en matière de biodiversité</li> </ul>
		50 % du montant des achats industriels réalisés auprès de fournisseurs ayant une trajectoire bas carbone validée	<ul style="list-style-type: none"> <li>— 38 % des fournisseurs engagés CDP, couvrant 68 % du montant des achats 2025</li> <li>— 21 % des fournisseurs engagés auprès de SBTi couvrant 36 % du montant des achats 2025</li> </ul>

ESRS	ODD	Nos objectifs 2030	Nos progrès en 2025
<b>Attirer, accompagner et faire progresser tous les talents</b>			
ESRS SI		Conduire l'enquête d'engagement tous les deux ans avec un taux de participation > 85 %	Taux de participation de 82,5 % en 2025
		Former 70 % des collaborateurs par an	Objectif 2025 atteint : 91 % des collaborateurs formés
		Dispenser 10h de formation par collaborateur en moyenne	Nombre d'heures de formation par collaborateur = 8.46693121693122 h
		Former les collaborateurs à la RSE	71 % des collaborateurs formés
		Sensibiliser les collaborateurs au sujet du handicap	Intervention annuelle d'une association/personnalité engagée et participation au Duoday
<b>Agir avec éthique et conformité</b>			
ESRS GI		Déployer la charte éthique des affaires auprès de l'ensemble des parties prenantes	73 % des partenaires ont signé la charte éthique des affaires (fournisseurs industriels) sur Provigis, couvrant 94 % du montant des achats de 2025
		Sensibiliser l'ensemble des collaborateurs	92 % des collaborateurs du Groupe ont été formés à la lutte contre la corruption

- (1) Les demandes de visibilité sont les demande de partage d'informations pour chaque fournisseur. Il peut s'agir de la composition des différentes matières premières utilisées, ainsi que l'emplacement précis du site ou une zone géographique.
- (2) Année de référence : 2021.
- (3) Le scope 1 concerne les émissions directes de gaz à effet de serre liées à l'énergie, ici la consommation de gaz pour le chauffage et le carburant des véhicules de fonction. Le scope 2 concerne les émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à l'énergie, soit celles relatives à l'électricité et au réseau de chaleur sur lequel est branché le nouveau siège social rue de Solférino. Le scope 3 désigne les émissions indirectes situées dans la chaîne d'approvisionnement d'une organisation, c'est-à-dire celles qui sont indirectement liées à son activité, tant en amont qu'en aval.
- (4) La cible de réduction de l'intensité physique du scope 3 validée par la SBTi (Science Based Targets Initiative) porte sur les catégories d'achats de biens et services, de transport et distribution amont ainsi que sur le traitement de fin de vie des produits vendus.

## Modèle d'affaires et indicateurs extra-financiers



Depuis sa création, le Groupe cherche à créer de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes. En effet, c'est en proposant aux consommateurs du monde entier des produits de qualité, répondant aux identités des différentes licences que le succès d'Interparfums s'écrit. Formaliser une démarche RSE a donc été naturel pour démontrer la performance

extra-financière du Groupe et l'animer de manière pragmatique. Cette stratégie s'appuie sur une matrice de double matérialité et s'accompagne d'objectifs, s'alignant ainsi sur les meilleures pratiques du secteur dans un esprit de conformité à la CSRD<sup>(1)</sup>.

(1) Corporate Sustainability reporting Directive. La Directive Omnibus I adoptée le 16 décembre 2025 par le Parlement Européen a relevé à 1 000 collaborateurs le seuil à atteindre pour être soumis à CSRD. Dans ce cadre, Interparfums SA n'est plus soumis à cette Directive.

# 6 — PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

## CONSEIL D'ADMINISTRATION 2025

**8 Membres**  
7 Réunions en 2025  
100 % Assiduité

**COMITÉ RSE**  
**3 Membres**  
2 Réunions en 2025  
100 % Indépendance  
66 % De femmes dont sa présidente  
100 % Assiduité

**COMITÉ D'AUDIT**  
**3 Membres**  
4 Réunions en 2025  
100 % Indépendance  
66 % De femmes dont sa présidente  
92,3 % Assiduité

**COMITÉ DE GOUVERNANCE, NOMINATIONS ET RÉMUNÉRATIONS (CGNR)**  
**3 Membres**  
2 Réunions en 2025  
100 % Indépendance  
66 % De femmes dont sa présidente  
100 % Assiduité

### RÉPARTITION FEMMES/HOMMES



■ 50 % Femmes  
■ 50 % Hommes

### ANCIENNETÉ DANS LE MANDAT



■ 50,0 % Moins de 4 ans  
■ 13,0 % De 4 à 11 ans  
■ 37,0 % 12 ans et plus

### INDÉPENDANCE



■ 63 % Membres indépendants  
■ 37 % Membres non indépendants

### NOMBRE DE MANDATS ARRIVANT À ÉCHÉANCE



■ 3 AG 2026  
■ 4 AG 2027  
■ 1 AG 2028

### COMPÉTENCES DES ADMINISTRATEURS



■ 5 Stratégie et croissance externe  
■ 5 Finances & comptables  
■ 4 Secteurs Parfums  
■ 5 Distribution  
||||| 3 Media & digital  
||||| 5 RSE

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Votre Conseil d'administration se compose de :



— **Philippe BENACIN**  
Président-Directeur Général  
Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solferino 75007 Paris.

Échéance du mandat : 2027

**Biographie :** Philippe Benacin, 67 ans, diplômé de l'ESSEC et cofondateur de la Société avec son associé Jean Madar, est Président-Directeur Général de la société Interparfums<sup>SA</sup> depuis sa création en 1989.

Philippe Benacin pilote les orientations stratégiques du Groupe Interparfums<sup>SA</sup> à Paris et le développement des marques du portefeuille : Lanvin, Rochas, Jimmy Choo, Montblanc, Van Cleef & Arpels, Karl Lagerfeld, Boucheron, Coach, Kate Spade, Moncler, Lacoste, Off White, Annick Goutal, Solferino Paris et Longchamp.

### Autres mandats et fonctions en cours :

- Vice-Président de la société Interparfums Inc. (États-Unis) (société du groupe) ;
- Administrateur de la société Interparfums Asia Pacific Pte Ltd (Singapour) (société du groupe) ;
- Président du Conseil d'administration Parfums Rochas Spain SI (Espagne) (société du groupe) ;
- Administrateur unique de la société Interparfums Luxury Brands Inc. (États-Unis) (société du groupe) ;
- Administrateur de la société Interparfums Korea (Corée du Sud) (société du groupe) ;
- Président de Philippe Benacin Holding (SAS) ;
- Vice-Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération de la société Vivendi (SA) (société cotée) ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Canal Plus (SA) (société cotée).

### Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Administrateur de la société Inter España Parfums et Cosmétiques SI (Espagne) ;
- Président de la société Interparfums Srl (Italie) ;
- Président du Conseil d'administration et administrateur de la société Interparfums Holding (SA) (2024) ;
- Président de la société Interparfums Holding (SAS) (2025) ;
- Gérant et Président de la société Interparfums Suisse (Suisse) (SARL) (2025).



— **Jean MADAR**  
Administrateur  
Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solferino 75007 Paris.

Échéance du mandat : 2027

**Biographie :** Jean Madar, 65 ans, diplômé de l'ESSEC est cofondateur de la Société avec son associé Philippe Benacin. Jean Madar pilote les orientations stratégiques du Groupe Interparfums Inc. à New York et le développement des marques du portefeuille : Anna Sui, Donna Karan, DKNY, Oscar de la Renta, Abercrombie & Fitch, Hollister, MCM, Guess, Graff, Ferragamo, Emmanuel Ungaro, Roberto Cavalli, Nautica et David Beckham.

### Fonction principale exercée en dehors de Interparfums :

- Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la société Interparfums Inc. (États-Unis) (société du Groupe).

### Autres mandats et fonctions en cours :

- Président de la société JEAN MADAR HOLDING (SAS).

### Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Directeur Général et administrateur de la société Interparfums Holding (SA) (2024).



— **Philippe SANTI**  
Administrateur et  
Directeur Général Délégué  
Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris.

**Échéance du mandat : 2027**

**Biographie :** Philippe Santi, 64 ans, diplômé de Neoma (École Supérieure de Commerce de Reims) et diplômé d'expertise comptable a intégré la société comme Directeur Finances et Juridique en 1995. Depuis 2004, il est Directeur Général Délégué.

**Autres mandats et fonctions en cours :**

— Administrateur de la société Interparfums Inc. (États-Unis) (société du Groupe).

**Mandats échus au cours des cinq dernières années :**

— Administrateur de Middlednext (Association professionnelle indépendante représentative des valeurs moyennes).



— **Marie-Ange VERDICKT**  
Administratrice indépendante,  
Présidente du Comité d'audit,  
Membre du Comité RSE  
Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris.

**Échéance du mandat : 2027**

**Biographie :** Marie-Ange Verdickt, 63 ans, est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux-KEDGE (1984), et membre de la SFAF (société Française des Analystes Financiers). Elle a commencé sa carrière professionnelle comme auditeur chez Deloitte, puis comme contrôleur de gestion dans le groupe informatique Wang.

Elle rejoint Euronext en 1990 en tant qu'Analyste Financier, puis devient Responsable du bureau d'analyse financière. De 1998 à 2012, elle est gérante de Fonds, spécialisés sur les valeurs moyennes françaises et européennes, chez la Financière de l'Échiquier. Elle y a également développé des pratiques d'investissement socialement responsable. Depuis 2012, elle est administratrice indépendante dans différentes sociétés.

**Fonction principale exercée en dehors de Interparfums :**

Auto-entrepreneur pour des prestations comptables et financières.

**Autres mandats et fonctions en cours :**

— Administratrice, membre du Comité d'audit, membre du Comité des Nominations de la société Wavestone SA (société cotée) ;  
— Administratrice et présidente du Comité des Rémunérations de la société Bonduelle SA.

**Mandats échus au cours des cinq dernières années :**

— Administratrice de la société ABC Arbitrage (fin de mandat : avril 2021) ;  
— Membre du Conseil de surveillance de la société Cap Horn Invest (fin de mandat : novembre 2021).



— **Constance BENQUÉ**  
**Administratrice indépendante,**  
**Membre du Comité d'audit,**  
**Présidente du Comité de Gouvernance,**  
**Nominations et Rémunérations (CGNR)**  
**Nationalité française**

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris.

**Échéance du mandat : 2026**

**Biographie** : Constance Benqué, 64 ans, après avoir été l'assistante parlementaire de François d'Aubert, débute sa carrière au Groupe l'Expansion comme Directrice de la Publicité (1983-90). Elle devient ensuite Directrice commerciale du magazine Capital dans le Groupe Prisma Presse (1990-94) puis Présidente de Régie Obs qui regroupe alors les régies du Nouvel Observateur, de Challenges et de Sciences & Avenir (1994-99).

Elle intègre le Groupe Lagardère en 1999 où elle est nommée Présidente de Lagardère Publicité, puis en 2014 CEO de ELLE France & International.

Depuis décembre 2018, elle est Présidente des activités médias du groupe Lagardère (Lagardère News), qui regroupent Europe 1, Europe 2, RFM, Paris Match, Le Journal du Dimanche et le ELLE International.

Elle est diplômée de l'Université Paris II Panthéon Assas (Maîtrise en Droit public) et de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

**Fonctions principales exercées en dehors de Interparfums :**

- Directrice générale de Lagardère Radio ;
- Présidente de Lagardère News ;
- CEO ELLE International.

**Autres mandats et fonctions en cours :**

Lagardère News :

- Présidente Directrice Générale -Administrateur de Hachette Filipacchi Presse SA (avril 2014) ;
- Présidente de Lagardère Global Advertising SAS (juillet 2013) ;
- Présidente de Lagardère Active SASU (janvier 2019) ;
- Présidente de Lagardère Media News SASU (mars 2020) ;
- Présidente de Prince Prod SAS (ex Match Prod) (juin 2019).

Lagardère Radio :

- Présidente de Europe 1 Télécompagnie SAS (mars 2020) ;
- Gérante de Europe News SNC (juillet 2019) ;
- Gérante de Europe 1 Digital SARL (juillet 2019) ;
- Présidente déléguée et administrateur de Lagardère Active Broadcast Société anonyme monégasque (mars 2020) ;
- Présidente de Europe 2 Entreprises SAS (juillet 2019) ;
- Présidente de Europe 2 Régions SAS (juillet 2019) ;
- Présidente et membre de l'Association Europe 2 Ajaccio (juillet 2019) ;
- Gérante de RFM Ajaccio SARL (juillet 2019) ;
- Présidente de RFM Entreprises SAS (juillet 2019) ;
- Cogérante de RFM EST SARL (juillet 2019) ;
- Présidente de RFM Régions SAS (juillet 2019) ;
- Administrateur de OPENMUX SAS (janvier 2020).

Hors Lagardère News et Lagardère Radio :

- Administrateur indépendant de Voyageurs du Monde ;
- Administrateur indépendant et Membre du Conseil de Surveillance de OUTRE-MER R-PLANE (SAS) ;
- Administrateur indépendant et Membre du Conseil de Surveillance de CORSAIR (SAS) ;
- Administrateur de la Fondation Air France.

**Mandats échus au cours des cinq dernières années :**

- Présidente de Lagardère Active Corporate (fin de mandat avril 2022) ;
- Présidente de Elle International (fin de mandat mai 2022) ;
- Présidente de Lagardère Radio SAS (fin de mandat novembre 2023) ;
- Gérante de Publi F.M.SARL (fin de mandat juin 2023).



— **Olivier MAUNY**  
Administrateur indépendant,  
Membre du Comité d'audit,  
Membre du Comité de Gouvernance,  
Nominations et Rémunérations,  
Membre du Comité RSE  
Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris.

**Échéance du mandat : 2026**

**Biographie** : Olivier Mauny, 67 ans, est diplômé de l'ESCP. Après une coopération au Caire au service commercial de l'Ambassade de France, il rejoint la Seita où il est chef de secteur export Afrique du Nord, Moyen-Orient puis Europe de l'Ouest pendant 4 ans.

Puis, il entame sa carrière dans l'industrie du luxe en 1988 chez Yves Saint Laurent Parfums au marketing international. Il a ensuite occupé différents postes de Direction Générale de Roger & Gallet en 1993, puis au sein du Groupe LVMH de 1996 à 2004 (Directeur des filiales de Parfums Givenchy, PDG de Make Up For Ever).

En 2005, il devient PDG de Lalique qu'il redresse en 4 ans.

De 2009 à 2023, il travaille au sein du Groupe Chanel, d'abord comme Directeur Général de Eres puis comme « Head of Global Eyewear » au sein de la division Mode où il gère la licence mondiale Luxottica pour les lunettes.

Il est associé de la société FM7 Conseil.

**Fonction principale exercée en dehors de Interparfums :**

Aucune.

**Autres mandats et fonctions en cours :**

Administrateur Chapter Zéro France.

**Mandats échus au cours des cinq dernières années :**

Aucun.



— **Caroline RENOUX**  
Administratrice indépendante,  
Présidente du Comité RSE  
Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris.

**Échéance du mandat : 2028**

**Biographie** : Caroline Renoux, 49 ans, diplômée de l'ESSCA d'Angers et du Collège des Hautes Études de l'Environnement et du Développement Durable (CHEDD) Centrale Paris, fonde Birdeo en 2010, cabinet leader du recrutement et conseil RH spécialisé sur les métiers à impact positif et le développement durable, labellisé B Corp depuis 2015 et bénéficiant du statut de Société à Mission depuis 2021.

Portée par une réelle prise de conscience écologique et convaincue que les nouveaux enjeux économiques, sociaux et environnementaux vont engendrer une révolution au moins équivalente à celle du digital, elle décide en 2019, d'aller encore plus loin et crée alors People4Impact by Birdeo, la première communauté d'experts freelances et managers de transition spécialisés sur les enjeux de développement durable.

Caroline Renoux intervient également auprès des Comités de Direction et Conseils d'administration sur l'organisation des compétences et des métiers de la RSE au sein des entreprises.

Conférencière et auteure de plusieurs tribunes publiées dans la presse, elle publie également en 2018 un livre « Comment faire carrière dans la RSE et le développement durable ».

**Fonction principale exercée en dehors de Interparfums en 2025 :**

- Présidente Directrice Générale de BIRDEO ;
- Présidente Directrice Générale de People4impact.

**Autres mandats et fonctions en cours :**

- Directrice générale de Yourfuture4good ;
- Gérante de Renoux VG.

**Mandats échus au cours des cinq dernières années :**

- Présidente du Comité de mission de l'edutech Ecolearn (2025) ;
- Directrice générale de Birdéo Recrutement (2025).



- **Natalie BADER MESSIAN**  
Administratrice indépendante et membre  
du Comité de la Gouvernance, des Nominations  
et des Rémunérations (CNGR)  
Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris.

**Date de 1<sup>re</sup> nomination** : 8 septembre 2025 (par voie de cooptation jusqu'à la fin du mandat restant à courir de Véronique Morali, démissionnaire, soit jusqu'à l'Assemblée générale 2026)

**Échéance du mandat** : 2026

**Biographie** : Natalie Bader Messian, 61 ans, est une chef d'entreprise avec plus de 30 ans d'expérience dans le luxe et le retail. Experte en stratégie de marques et de produits dans le domaine des cosmétiques, de la mode, de la joaillerie, de l'hospitalité et du retail, elle a réalisé un parcours international à des postes clés dans des marques ou des groupes familiaux de grande exigence et à forte culture (Chanel, LVMH, Prada, Clarins, Ritz Paris).

Aujourd'hui, elle se consacre à des missions de conseil en stratégie de marque pour des grandes marques de luxe, à ses mandats d'administratrice, et pilote le développement d'une marque qu'elle a créée en 2025.

Manager orienté sur la performance, avec une grande capacité d'écoute et d'adaptation, elle possède une personnalité dynamique, créative et engagée et apporte une vision moderne et internationale.

Elle est diplômée de l'Idrac business school et de IIFA Sciences Po.

**Fonction principale exercée en dehors de Interparfums en 2025** :

- Président-Directeur Général de la société de conseil en marketing Veribad ;
- Président-Directeur Général de Maison Chandelier (marque de bougies parfumées).

**Autres mandats et fonctions en cours** :

- Membre indépendant du Conseil d'administration de Christofle (SA) (depuis octobre 2023) ;
- Membre indépendant du Conseil d'administration du groupe Printemps (depuis mai 2025) ;
- Membre Indépendant du Conseil d'administration de la société Inès de la Fressange (SA) (depuis juin 2015).

**Mandats échus au cours des cinq dernières années** :

- Membre du Conseil d'administration de Ritz groupe (de janvier 2020 à avril 2023).

## COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte tenu de la diversité des sujets abordés et de la différence de temporalité des sujets traités, le Conseil d'administration est entouré de 3 comités :

### Comité d'audit

- Madame Marie Ange Verdickt, Présidente
- Madame Constance Benqué
- Monsieur Olivier Mauny

### Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CNGR)

- Madame Constance Benqué, Présidente
- Monsieur Olivier Mauny
- Madame Natalie Bader Messian (ayant remplacé par voie de cooptation, à compter du 8 septembre 2025, Madame Véronique Morali, démissionnaire)

### Comité RSE

- Madame Caroline Renoux, Présidente
- Madame Marie-Ange Verdickt
- Monsieur Olivier Mauny

# 7 — RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (11<sup>E</sup> & 12<sup>E</sup> RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2026)

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026 a été établie par le Conseil d'administration, sur recommandation du CGNR et en prenant en compte les principes et critères définis dans le Code Middenext.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme à l'intérêt social, contribuant ainsi à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite dans la Partie I « Rapport de gestion consolidé », paragraphe I « Activité et stratégie du Groupe » du Document d'Enregistrement Universel 2025.

En effet, le Conseil d'administration veille à ce que les principes et les critères de cette politique soient directement alignés à la fois :

- sur les pratiques du marché pour des sociétés comparables ;
- sur la stratégie et le contexte de la Société ainsi que les intérêts des actionnaires, afin de soutenir la performance et la compétitivité de la Société en prenant également en compte les enjeux sociaux et environnementaux liés à l'activité de la Société.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (CGNR). Lorsque le Conseil d'administration se prononce sur un élément ou un engagement au bénéfice de son Président-Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, les personnes intéressées ne prennent part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux tiennent compte de l'évolution des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société et notamment des ratios d'équités présentés dans le paragraphe 2.2.5 Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2025 afin d'être en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de la Société.

### Politique de rémunération du Président-Directeur Général et de toute autre dirigeant mandataire social (11<sup>e</sup> résolution)

#### — Principes généraux

La politique décrite ci-après est applicable au Président-Directeur Général ainsi qu'à tout autre dirigeant mandataire social auquel une rémunération pourrait être allouée en raison de son mandat. Il est précisé que la rémunération du Président-Directeur Général présentée ci-dessous est à considérer à la fois au titre de son rôle de Président du Conseil d'administration et de son rôle de Directeur Général.

À cet égard, il est précisé, à titre indicatif, que le Directeur Général Délégué ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat social. Il est lié à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée dont les caractéristiques figurent au paragraphe 2.2.4 Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2025 et perçoit une rémunération exclusivement à ce titre.

L'établissement de la politique de rémunération du Président-Directeur Général s'attache à la stricte préservation des intérêts de la Société, et prend en compte, les éléments suivants :

- la comparabilité avec les pratiques observées dans les groupes ou les entreprises de même taille et/ou exerçant des activités comparables ;
- la cohérence des rémunérations avec la politique salariale de la Société appliquée à l'ensemble des salariés ;
- l'évolution de performance de la Société basée sur des objectifs financiers réalisés par la Société au cours de l'exercice écoulé.

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Président-Directeur Général en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective sont les suivants :

#### — Processus de détermination de la rémunération du Président-Directeur Général

##### Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président-Directeur Général rétribue les responsabilités attachées à ce type de mandat social.

Elle est appréciée chaque année en corrélation avec les évolutions des responsabilités ou des événements affectant la Société, le contexte du métier et du marché

de référence, et doit être proportionnée à la situation de la Société et sera versée par mensualités.

La rémunération fixe, qui ne fait pas l'objet d'une révision annuelle systématique, sert de référence pour déterminer le pourcentage de la rémunération variable annuelle.

Sur proposition du Comité de Gouvernance, de Nomination et des Rémunérations (CGNR), le Conseil d'administration du 24 février 2026 a décidé d'arrêter la rémunération fixe annuelle brute du Président-Directeur Général à 528 000 euros pour l'exercice 2026. Cette rémunération fixe annuelle brute reste inchangée par rapport aux exercices 2024 et 2025.

### Rémunération variable annuelle

#### Modalités de détermination :

Le Conseil d'administration veille, chaque année, à ce que la part de rémunération variable du Président-Directeur Général fondée sur des critères de performance précis, soit suffisamment significative par rapport à sa rémunération fixe.

Cette rémunération variable annuelle est établie sur la base d'objectifs clairs, précis, chiffrables et opérationnels et elle est fonction de l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, et d'objectifs non financiers, d'autre part.

Elle s'établit à un plafond de 100% de la rémunération fixe à objectifs atteints avec un maximum de 120% si les objectifs sont dépassés. Ce plafond vise à permettre à la Société de s'aligner sur les standards de marché des sociétés cotées SBF 120 et à privilégier l'importance de la rémunération variable annuelle en lien avec les performances du Groupe.

Les critères de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général ont été revus lors du Conseil d'administration du 24 février 2026 mais restent inchangés cette année.

Pour l'exercice 2026, la rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général sera fixée et calculée selon les critères ci-dessous définis en lien avec la stratégie de la Société et détaillés dans le tableau ci-après :

- à hauteur de 75 % pour des critères quantitatifs incluant des critères financiers (50 %) et non financiers (25 %) ;
- à hauteur de 25 % pour des critères qualitatifs incluant exclusivement des critères non financiers.

Les critères financiers permettent de s'assurer de l'atteinte d'un certain niveau de chiffre d'affaires et les critères non financiers sont liés aux objectifs poursuivis par la Société.

Critères de la rémunération variable annuelle			2025	2026
			Poids	Poids
<b>Critères quantitatifs</b>				
<b>Financiers</b>	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires consolidé N-I	25 %	25 %
	Résultat	Résultat opérationnel consolidé N-I	25 %	25 %
<b>Non-financiers</b>	Diversité et inclusion	% de femmes dans le Comité Exécutif	5 %	5 %
	Social	% de collaborateurs ayant suivi une formation dans l'année (France)	5 %	5 %
	Gouvernance	Équilibre membres indépendants/ non indépendants dans le Conseil d'administration	5 %	5 %
	Environnement	Réduction de l'intensité carbone	10 %	10 %
<b>Critères qualitatifs</b>				
<b>Non-financiers</b>	Équité des relations	Qualité et équilibre des relations avec les parties prenantes (marques, clients, fournisseurs...)	10 %	10 %
	Opérations	Pilotage des filiales (États-Unis, Singapour, Corée <sup>(1)</sup> )	10 %	10 %
	Environnement	Nouvelles initiatives liées au développement durable (CDP, notation extra-financière)	5 %	5 %
<b>Total</b>			<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) Nouvelle filiale créée en 2025 et détenue à 100% par Interparfums SA.

Les objectifs financiers annuels précités (chiffre d'affaires consolidé et résultat opérationnel consolidé) comptant pour 50% de la rémunération variable annuelle (inchangé par rapport à 2025) sont déterminés sur la base du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration. Chacun des critères financiers est évalué séparément et compte à part égale dans la détermination de la rémunération variable annuelle. L'atteinte de ces objectifs sont évalués par le Conseil d'administration sur avis du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR) qui s'attache à fonder son appréciation sur des éléments objectifs. En particulier, les objectifs qualitatifs non financiers sont calculés sur la base des données objectives décrites dans la Partie 2 Responsabilité sociétale du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Les objectifs non financiers comptant pour 50% (inchangé par rapport à 2025) de la rémunération variable annuelle, qu'ils soient issus de critères quantitatifs ou qualitatifs sont évalués par le Conseil d'administration sur avis du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR) qui s'attache à fonder son appréciation sur des éléments objectifs. En particulier, les objectifs qualitatifs non financiers sont calculés sur la base des données objectives décrites dans la Partie 2 Responsabilité sociétale du Document d'Enregistrement Universel 2025.

À cet effet, le Conseil d'administration examine ces différents objectifs financiers et non financiers, leur pondération et les niveaux de performance attendus et fixe pour chaque objectif :

- un niveau d'atteinte minimum pour déclencher le paiement de la part de la rémunération variable annuelle relative à l'indicateur concerné ;
- un niveau cible déclenchant un paiement à 100% de la part de la rémunération variable concernée ;
- un paiement lié à chaque critère plafonné à 120% du niveau cible.

La rémunération variable annuelle est calculée et fixée par le Conseil d'administration à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique.

Le niveau de réalisation attendu sur les critères quantitatifs et qualitatifs a été validé par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR) mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité et sensibilité stratégique et concurrentielle.

#### — Condition de versement

Conformément à la loi, le versement des éléments de rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'intéressé.

#### — Autres rémunérations

##### Rémunération variable pluriannuelle

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est prévue.

##### Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général au regard de circonstances particulières. Le montant de la rémunération exceptionnelle ainsi décidée ne pourra pas excéder un maximum de 20% de la rémunération fixe annuelle.

Conformément à la loi, le versement d'une telle rémunération exceptionnelle serait en toute hypothèse, conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale annuelle des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'intéressé.

##### Attribution d'actions de performance

Dans le cadre de la politique de motivation à long terme, le Président-Directeur Général pourrait se voir attribuer des actions gratuites soumises à des conditions de performance et de conservation en relation avec la durée de l'exercice de son mandat social.

En matière d'attributions d'actions de performance, une nouvelle autorisation a été adoptée par l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2025 pour une durée de 38 mois (17<sup>e</sup> résolution). Cette nouvelle autorisation prévoit un sous-plafond pour les dirigeants mandataires sociaux fixé à 0,10% du capital social au jour de la décision d'attribution. Elle prévoit également une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans, permettant ainsi d'apprécier les conditions de performance à moyen-long terme conformément aux recommandations du Code Middledex (Recommandation n° 21).

L'attribution définitive de ces actions interviendrait à l'issue de la période d'acquisition, et serait obligatoirement conditionnée d'une part, à la présence au sein de la Société du Président-Directeur Général à cette date et d'autre part, à la réalisation de conditions de performance comprenant a minima un critère financier et un critère non financier.

De plus, le Président-Directeur Général est tenu de conserver au nominatif au moins 20% des actions de performance qui lui seraient attribuées jusqu'à l'issue de son mandat.

Les attributions d'actions de performance constituent des outils de rémunération à long terme qui contribuent aux objectifs de la politique de rémunération en permettant d'intéresser les dirigeants mandataires sociaux à la création de valeur à long terme pour la Société, assurant ainsi sa pérennité. Les dirigeants sont également intéressés de ce fait à l'évolution du cours de bourse permettant ainsi d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

### **Régime de retraite complémentaire à cotisations définies**

Le Président-Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite complémentaire à cotisations définies par capitalisation sous la forme d'une rente viagère présenté au paragraphe 2.2.4 Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2025

### **Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration**

Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué ayant la fonction d'administrateur ne perçoivent pas de rémunération au titre du mandat de membre du Conseil d'administration, pour y avoir renoncé expressément.

### **Avantages de toute nature**

Le Président-Directeur Général peut bénéficier d'une mise à disposition d'un véhicule de fonction, représentant un avantage en nature.

Aucun autre avantage en nature ne peut lui être alloué.

### **Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et des Comités (12<sup>e</sup> résolution)**

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration repose sur une attribution réservée exclusivement aux seuls administrateurs non dirigeants du Conseil d'administration. Les autres administrateurs ayant la qualité de dirigeants mandataires sociaux, ont renoncé expressément au bénéfice de leur rémunération.

L'administrateur reçoit une rémunération dont le montant maximum est voté par l'Assemblée générale et dont la répartition est décidée par le Conseil d'administration.

Suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 16 avril 2024, le montant maximum de l'enveloppe annuelle de la rémunération des administrateurs a été porté à 450 000 euros et reste inchangé.

La politique de rémunération des administrateurs reste inchangée par rapport à l'année dernière.

La rémunération de chaque administrateur sera donc plafonnée annuellement quel que soit le nombre de réunions de Conseil d'administration et de Comités. De plus, cette rémunération globale annuelle sera liée à un pourcentage linéaire d'assiduité et de participation effective des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et/ou de ses Comités, que ce soit en présentiel, par voie de consultation écrite ou par voie de visioconférence.

Le Conseil d'administration rappelle les modalités de répartition suivantes dans le cadre de la politique de rémunération soumise au vote de l'Assemblée générale du 24 avril 2026 dans sa 12<sup>e</sup> résolution :

- **pour la rémunération globale annuelle des membres du Conseil d'administration**, un montant global annuel maximum de 28 000 euros pour chaque administrateur ;
- **pour la rémunération globale annuelle des membres du Comité d'audit**, un montant global annuel maximum de 10 000 euros pour chaque administrateur ;
- **pour la rémunération globale annuelle des membres du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR)**, un montant global annuel maximum de 5 000 euros pour chaque administrateur ;
- **pour la rémunération globale annuelle des membres du Comité RSE**, un montant global annuel maximum de 5 000 euros pour chaque administrateur ;
- **une part supplémentaire de rémunération de 500 euros** par séance attribuée à chaque Présidente de Comité.

Aucun autre type de rémunération n'est susceptible d'être versé aux administrateurs non dirigeants mandataires sociaux.

## INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ (10<sup>E</sup> RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2026)

Il est précisé que la rémunération totale du Président-Directeur Général et des administrateurs respecte la politique de rémunération les concernant qui a été approuvée par l'Assemblée générale du 17 avril 2025 dans ses 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions. Il est rappelé que la rémunération du Directeur Général Délégué est exclusivement due au titre de son contrat de travail.

### — Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2024	Exercice 2025
<b>M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général</b>		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	958 800 €	964 300 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	-	57 174 € <sup>(1)</sup>
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
<b>Total</b>	<b>958 800 €</b>	<b>1 021 474 €</b>

	Exercice 2024	Exercice 2025
<b>M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué</b>		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	874 462 €	914 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	-	428 804 € <sup>(1)</sup>
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
<b>Total</b>	<b>874 462 €</b>	<b>1 342 804 €</b>

(1) Les informations relatives aux attributions gratuites d'actions consenties à chaque mandataire social sont présentées dans les paragraphes 2.2.2 et 4.2.1. « Attributions gratuites d'actions » Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

— Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2024			Exercice 2025
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
<b>M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général</b>				
Rémunération fixe	528 000 €	528 000 €	528 000 €	528 000 €
Rémunération variable annuelle	420 000 €	380 000 €	430 000 €	420 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil	-	-	-	-
Avantages en nature <sup>(1)</sup>	10 800 €	10 800 €	6 300 € <sup>(1)</sup>	6 300 € <sup>(1)</sup>
<b>Total</b>	<b>958 800 €</b>	<b>918 800 €</b>	<b>964 300 €</b>	<b>954 300 €</b>

(1) Exercice 2025 : montant de l'avantage en nature proratisé du fait de la vente du véhicule de fonction à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

	Exercice 2024			Exercice 2025
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
<b>M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué</b>				
Rémunération fixe	474 462 €	474 462 €	504 000 €	484 618 € <sup>(1)</sup>
Rémunération variable annuelle	400 000 €	392 700 €	410 000 €	400 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	75 000 € <sup>(2)</sup>
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>874 462 €</b>	<b>867 162 €</b>	<b>914 000 €</b>	<b>959 618 €</b>

(1) En baisse du fait de la prise de congés sans solde au cours de l'exercice 2025.

(2) Rémunération exceptionnelle versée en 2025 au titre de l'exercice 2024 dans le cadre de l'application de son contrat de travail.

— Tableau des actions de performance attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2025

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés <sup>(1)</sup>	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Philippe Benacin	01/12/2025	4 000	57 174 €	01/03/2029	02/03/2029	a) Chiffre d'affaires consolidé 2028 (45 % des actions)
Jean Madar <sup>(2)</sup>	01/12/2025	4 000	57 174 €	01/03/2029	02/03/2029	b) Résultat Opérationnel consolidé 2028 (45 % des actions)
Philippe Santi	01/12/2025	30 000	428 804 €	01/03/2029	02/03/2029	c) Ecovadis (10% des actions)
<b>Total</b>		<b>38 000</b>	<b>543 152 €</b>			

(1) Valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, après prise en compte notamment d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans la société à l'issue de la période d'acquisition, mais avant étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition.

(2) Directeur Général de la Société mère Interparfums Inc. (USA).

— Tableau des actions de performance attribuées gratuitement et devenues disponibles au cours de l'exercice 2025 pour chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social exécutif

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition <sup>(1)</sup>
Philippe Benacin	16/03/2022	3 993	a) 50% des actions portant sur la réalisation du chiffre d'affaires consolidé 2024
Jean Madar	16/03/2022	3 993	b) 50% des actions portant sur la réalisation d'un résultat opérationnel consolidé 2024
Philippe Santi	16/03/2022	7 986	
<b>Total</b>		<b>15 972</b>	

(1) Précise la quantité d'actions à acquérir lors de la disponibilité des actions, fixée par le Conseil lors de l'attribution gratuite des actions.

Pour plus d'informations sur les actions de performance attribuées par la Société, se référer au paragraphe 4 Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

— Tableau des rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs

Mandataires sociaux non exécutifs	Rémunération de membre du Conseil d'administration	Rémunération de membre du Comité d'audit	Rémunération de membre du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations	Rémunération de membre du Comité RSE	Total rémunérations attribuées au titre de 2024 versées en 2025 (montant brut)
M <sup>me</sup> Dominique Cyrot	24 000 €	7 500 €	5 000 €	-	36 500 €
M <sup>me</sup> Chantal Roos	16 000 €	-	-	-	16 000 €
M <sup>me</sup> Marie-Ange Verdickt	28 000 €	10 000 €	-	5 000 €	43 000 €
M <sup>me</sup> Constance Benqué	28 000 €	10 000 €	5 000 €	-	43 000 €
M <sup>me</sup> Véronique Morali	28 000 €	-	5 000 €	-	33 000 €
M. Olivier Mauny	28 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €	48 000 €
M <sup>me</sup> Caroline Renoux	20 000 €	-	-	5 000 €	25 000 €
M. Jean Madar <sup>(4)</sup>	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>172 000 €</b>	<b>37 500 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>244 500 €</b>

Mandataires sociaux non exécutifs	Rémunération de membre du Conseil d'administration	Rémunération de membre du Comité d'audit	Rémunération de membre du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations	Rémunération de membre du Comité RSE	Part supplémentaire Président de Comités (500 € : séance)	Total rémunérations attribuées au titre de 2025 versées en 2026 (montant brut)
M <sup>me</sup> Dominique Cyrot <sup>(1)</sup>	4 000 €	2 500 €	2 500 €	-	-	9 000 €
M <sup>me</sup> Chantal Roos <sup>(1)</sup>	4 000 €	-	-	-	-	4 000 €
M <sup>me</sup> Marie-Ange Verdickt	28 000 €	10 000 €	-	5 000 €	2 000 €	45 000 €
M <sup>me</sup> Constance Benqué	28 000 €	7 500 €	5 000 €	-	1 000 €	41 500 €
M <sup>me</sup> Véronique Morali <sup>(2)</sup>	12 000 €	-	5 000 €	-	-	17 000 €
M. Olivier Mauny	28 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €	-	48 000 €
M <sup>me</sup> Caroline Renoux	28 000 €	-	-	5 000 €	1 000 €	34 000 €
M <sup>me</sup> Natalie Bader Messian <sup>(3)</sup>	12 000 €	-	-	-	-	12 000 €
M. Jean Madar <sup>(4)</sup>	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>144 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>17 500 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>210 500 €</b>

- (1) Les mandats de Madame Dominique Cyrot et Madame Chantal Roos ont pris fin à l'issue de l'Assemblée générale du 17 avril 2025, leur rémunération est proratisée à leur temps de présence au sein de la Société.
- (2) Le mandat de Madame Véronique Morali a pris fin le 1<sup>er</sup> juillet 2025, suite à sa démission pour raisons personnelles, sa rémunération est proratisée à son temps de présence au sein de la Société.
- (3) Madame Natalie Bader Messian a été nommée administratrice par le Conseil d'administration du 8 septembre 2025 par voie de cooptation en remplacement de Madame Véronique Morali, démissionnaire, sa rémunération est proratisée à son temps de présence au sein de la Société.
- (4) Monsieur Jean Madar, étant Directeur Général de la société mère Interparfums Inc. (USA) a renoncé depuis la création d'Interparfums<sup>SA</sup> à percevoir une rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Il s'agit exclusivement de rémunérations perçues au titre de leur fonction d'administrateur.

— **Tableau récapitulatif des contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clauses de non-concurrence des dirigeants mandataires sociaux**

Conformément à la Recommandation n° 18 du Code Middlenext, il est précisé que le maintien du contrat de travail pour le Directeur Général Délégué s'explique par la volonté de la Société de le faire bénéficier de la protection inhérente au contrat de travail, qui était antérieur à son mandat social.

	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en cas de cessation ou changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
<b>M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général</b>				
Dernier renouvellement du mandat : 21/04/2023				
Fin de mandat : AG 2027	Non	Oui	Non	Non
<b>M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué</b>				
Dernier renouvellement du mandat : 21/04/2023				
Fin de mandat : AG 2027	Oui	Oui	Non	Non

Il a été constitué au bénéfice des cadres dirigeants un complément de retraite par capitalisation sous la forme d'une rente viagère.

Le bénéfice de ce régime à cotisations définies a été étendu à l'ensemble des collaborateurs de la Société en 2024 (cadres et non cadres). Cette cotisation, qui est versée à un organisme privé de gestion par capitalisation, est prise en charge conjointement par les bénéficiaires et par l'employeur sur les tranches B

et C de rémunération avec l'ajout supplémentaire, en 2024, d'une cotisation employeur pour tous s'élevant à 1 % de la tranche A du salaire.

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social de la Société ou postérieurement à celles-ci.

— **Informations sur les mandats et contrats de travail et/ou de prestations de services des mandataires sociaux passés avec la Société**

La durée du ou des mandats des mandataires sociaux de la Société est présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 Partie 4 paragraphe I. 3.3.

Le tableau ci-dessous indique l'existence d'un contrat de travail passé avec la Société, la période de préavis et les conditions de résiliation qui lui sont applicables.

Mandataire de la Société	Philippe SANTI
Mandat(s) exercé(s)	Directeur Général Délégué
Contrat de travail conclu avec la Société (préciser sa durée)	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Finance & Juridique »
Contrat de prestations de services passés avec la Société	Non
Périodes de préavis	Préavis de 3 mois pour les fonctions salariées
Conditions de résiliation	Résiliation du contrat de travail conformément à la loi et à la jurisprudence

## — Ratios d'équité et évolution des rémunérations et des performances

Ces ratios sont calculés conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce. Il est précisé que le calcul de ces ratios a été effectué sur la base des rémunérations en numéraire versées au cours des exercices mentionnés.

La synthèse, ci-après, présente le ratio entre le niveau de la rémunération brute du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué de la Société (rémunération fixe et variable) et la rémunération brute

moyenne des salariés (hors mandataires sociaux), le ratio rapporté à la médiane de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux) de la Société, le ratio rapporté au salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic), ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société et de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants au cours des cinq exercices les plus récents.

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Évolution des performances du Groupe</b>					
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	560,8 €	706,6 €	798,5 €	880,5 €	899,4 €
Évolution N/N-1	52,6%	26,0%	13,0%	10,3%	2,1%
Résultat opérationnel (en millions d'euros)	98,90 €	131,80 €	165,60 €	178,05 €	175,23 €
Évolution N/N-1	110,9%	33,3%	25,6%	7,5%	(1,6%)
<b>Évolution des rémunérations hors mandataires sociaux</b>					
Rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux)	86 007 €	81 126 €	85 273 €	88 607 €	85 888 €
Évolution N/N-1	4,9%	(5,7%)	5,1%	3,9%	(3,1%)
Rémunération médiane des salariés (hors mandataires sociaux)	60 500 €	60 190 €	61 071 €	63 580 €	64 450 €
Évolution N/N-1	7,0%	(0,5%)	1,5%	4,1%	1,4%
Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)	18 760 €	19 744 €	20 826 €	21 273 €	21 622 €
Évolution N/N-1	1,6%	5,2%	5,5%	2,1%	1,6%
<b>Évolution et ratios des rémunérations des mandataires sociaux</b>					
<b>Philippe Benacin – Président-Directeur Général</b>					
Rémunération brute	620 500 €	620 000 €	704 000 €	908 000 €	948 000 €
Évolution N/N-1	4,8%	(0,1%)	13,5%	29,0%	4,4%
Ratios d'équité sur rémunération moyenne	7,21	7,64	8,26	10,25	11,04
Évolution N/N-1	-0,01 points	+0,43 points	+0,62 points	+1,99 points	+0,79 points
Ratios d'équité sur rémunération médiane	10,26	10,30	11,53	14,28	14,71
Évolution N/N-1	-0,21 points	+0,04 points	+1,23 points	+2,75 points	+0,43 points
Ratios d'équité sur SMIC	33,08	31,40	33,80	42,68	43,84
Évolution N/N-1	+1,03 points	-1,68 points	+2,40 points	+8,88 points	+1,16 points
<b>Philippe Santi – Directeur Général Délégué</b>					
Rémunération brute	715 750 €	818 600 €	881 700 €	867 162 €	959 618 €
Évolution N/N-1	1,3%	14,4%	7,7%	(1,6%)	10,7%
Ratios d'équité sur rémunération moyenne	8,32	10,09	10,34	9,79	11,17
Évolution N/N-1	-0,30 points	+1,77 points	+0,25 points	-0,55 points	1,38 points
Ratios d'équité sur rémunération médiane	11,83	13,60	14,44	13,64	14,89
Évolution N/N-1	-0,67 points	+1,77 points	+0,84 points	-0,80 points	1,25 points
Ratios d'équité sur SMIC	38,15	41,46	42,34	40,76	44,38
Évolution N/N-1	-0,10 points	+3,31 points	+0,88 points	-1,58 points	3,62 points

## ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (9<sup>E</sup> RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2026)

Il sera demandé à l'Assemblée générale du 24 avril 2026 de statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Le Conseil d'administration du 24 février 2026 a mesuré l'atteinte des objectifs fixés à Monsieur Philippe Benacin pour l'année 2025, qui s'élève à 107,9 %, de la façon suivante :

Critères				Minimum (80%)	Cible (100%)	Maximum (120%)	Final atteint	Montant correspondant (en euros)
<b>Critères quantitatifs – 75%</b>	<b>Financiers</b>	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires consolidé 2025	880 M€	930 M€	980 M€	899 M€	122 500 €
			<i>Poids</i>	22%	25%	28%	23,2%	
		Résultats	Résultat Opérationnel consolidé 2025	158 M€	177 M€	196 M€	175 M€	130 400 €
			Marge opérationnelle 2025	18%	19%	20%	19,5%	
		<i>Poids</i>	22%	25%	28%	24,7%		
	<b>Non financiers</b>	Diversité et inclusion	% de femmes dans le Comité Exécutif	27%	35%	40%	46%	37 000 €
			<i>Poids</i>	3,0%	5%	7,0%	7,0%	
		Social	% de collaborateurs ayant suivi une formation dans l'année (France)	50%	60%	70%	95%	37 000 €
			<i>Poids</i>	3,0%	5%	7,0%	7,0%	
		Gouvernance	Équilibre membres independants/ non independants dans le Conseil	< 50%	50%	> 50%	62,5%	37 000 €
			<i>Poids</i>	3,0%	5%	7,0%	7,0%	
		Environ- nement	Réduction de l'intensité carbone	(3,0%)	(5%)	(7,0%)	(19,0%)	63 400 €
<i>Poids</i>			8,0%	10%	12,0%	12,0%		
<b>Critères qualitatifs – 25%</b>	<b>Non financiers</b>	Équité des relations	Qualité et équilibre des relations avec les parties prenantes (marques, clients, fournisseurs...)					52 800 €
			<i>Poids</i>	8,0%	10%	12,0%	10%	
	Opérations	Pilotage des filiales (États-Unis, Singapour)						52 800 €
		<i>Poids</i>	8,0%	10%	12,0%	10%		
	Environ- nement	Nouvelles initiatives liées au développement durable (Adhésion SBTi, CDP, notation extra-financière)						37 000 €
		<i>Poids</i>	3,0%	5%	7,0%	7,0%		
<b>Total</b>			<b>80%</b>	<b>100%</b>	<b>120%</b>	<b>107,9%</b>	<b>569 900 €<sup>(1)</sup></b>	

(1) Toutefois, il est précisé qu'au regard du niveau d'atteinte des conditions de performance susvisées, le montant de la rémunération variable susceptible d'être attribuée à Monsieur Philippe Benacin au titre de 2025 s'élevait à 569 900 euros. Cependant, le Président-Directeur Général a informé le Conseil d'administration du 24 février 2026 qu'il souhaitait que le montant de sa rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2025 soit limité à 430 000 euros. Le Conseil d'administration a donc décidé, en accord avec l'intéressé, de limiter le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2025 de Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général, à 430 000 euros.

— Tableau récapitulatif des éléments de la rémunération du Président-Directeur Général versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025	Montants ou valorisations comptables soumis au vote	Descriptif
Rémunération fixe	528 000 € Montant versé et attribué	-
Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2025	420 000 €	Voir le tableau de la structure de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2024 (point 2.3 Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2025)
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2025	430 000 € <sup>(1)</sup> Montant à verser après approbation de l'Assemblée générale 2026	Voir le tableau de la structure de la rémunération variable annuelle ci-dessus
Rémunération exceptionnelle	-	-
Attribution d'actions de performance	57 174 €	Plan d'attribution d'actions de performance en date du 1 <sup>er</sup> décembre 2025 (voir point 2.2.2 et 4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025)
Attribution de stock-options	-	-
Avantages de toute nature	6 300 € <sup>(2)</sup> Valorisation comptable	Mise à disposition d'un véhicule de fonction

- (1) Il est précisé qu'au regard du niveau d'atteinte des conditions de performance susvisées, le montant de la rémunération variable susceptible d'être attribuée à Monsieur Philippe Benacin au titre de 2025 s'élevait à 569 900 euros. Cependant, le Président-Directeur Général a informé le Conseil d'administration du 24 février 2026 qu'il souhaitait que le montant de sa rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2025 soit limité à 430 000 euros. Le Conseil d'administration a donc décidé, en accord avec l'intéressé, de limiter le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2025 de Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général, à 430 000 euros.
- (2) Exercice 2025 : montant de l'avantage en nature proratisé du fait de la vente du véhicule de fonction à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

# 8 — RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROJETS DES RÉSOLUTIONS

## Résolutions 1 et 2

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025  
– Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

### Exposé des motifs

Par les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions, nous vous demandons de bien vouloir approuver :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, se soldant par un bénéfice de 119 405 262 euros;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 126 569 469 euros;
- le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 62 305 euros et l'impôt correspondant s'élevant à 16 093 euros.

Vous trouverez :

- les comptes sociaux dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 (Partie 5);
- les comptes consolidés dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 (Partie 3);
- les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 (Partie 9).

### — Première résolution Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 119 405 262 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 62 305 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 16 093 euros.

### — Deuxième résolution Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 126 569 469 euros.

### Résolution 3

#### Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

##### Exposé des motifs

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Au regard du bénéfice de l'exercice 2025 qui s'élève à 119 405 262 euros, nous vous proposons :

- de fixer le montant du dividende brut à 1,05 euros par action au titre de l'exercice 2025 conduisant ainsi à distribuer aux actionnaires un dividende total de 87 984 847 euros (sous réserve des actions autodétenues) ;
- d'affecter au compte report à nouveau la somme de 29 116 755 euros pour le porter de 246 012 341 euros à 275 129 096 euros ;
- et d'allouer à la réserve légale la somme de 2 303 660 euros afin que cette dernière atteigne 10% du montant du capital social.

Ce dividende serait payable le 7 mai 2026 et le détachement du coupon interviendrait le 5 mai 2026.

Le dividende s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 83 795 092 actions composant le capital social au 31 décembre 2025, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
<b>Au titre de l'exercice 2022</b>			
Montant distribué	66 051 271,65 € <sup>(1)</sup>	-	-
Dividende par action	1,05 €	-	-
Dividende par action retraité des attributions gratuites d'actions <sup>(2)</sup>	0,87 €	-	-
<b>Au titre de l'exercice 2023</b>			
Montant distribué	79 576 055,50 € <sup>(1)</sup>	-	-
Dividende par action	1,15 €	-	-
Dividende par action retraité des attributions gratuites d'actions <sup>(2)</sup>	1,045 €	-	-
<b>Au titre de l'exercice 2024</b>			
Montant distribué	87 533 661,05 € <sup>(1)</sup>	-	-
Dividende par action	1,15 €	-	-
Dividende par action retraité des attributions gratuites d'actions <sup>(2)</sup>	1,05 €	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(2) Attributions gratuites d'actions aux actionnaires dans le cadre des augmentations de capital par incorporation des réserves réalisées annuellement. Ce calcul a été effectué selon les modalités suivantes : montant distribué/nombre d'actions composant le capital social après augmentation de capital suite à l'attribution gratuite d'actions.

### — Troisième résolution

#### Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 suivante :

#### Origine

Bénéfice de l'exercice	119 405 262 €
------------------------	---------------

#### Affectation

Réserve légale	2 303 660 €
Dividendes	87 984 847 €
Report à nouveau	29 116 755 €

L'Assemblée générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,05 euros et que le report à nouveau est ainsi porté de 246 012 341 euros à 275 129 096 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158 du

Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6%.

Le détachement du coupon interviendra le 5 mai 2026 et le paiement des dividendes sera effectué le 7 mai 2026.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 83 795 092 actions composant le capital social au 31 décembre 2025, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
<b>Au titre de l'exercice 2022</b>			
Montant distribué	66 051 271,65 € <sup>(1)</sup>	-	-
Dividende par action	1,05 €	-	-
Dividende par action retraité des attributions gratuites d'actions <sup>(2)</sup>	0,79 €	-	-
<b>Au titre de l'exercice 2023</b>			
Montant distribué	79 576 055,50 € <sup>(1)</sup>	-	-
Dividende par action	1,15 €	-	-
Dividende par action retraité des attributions gratuites d'actions <sup>(2)</sup>	0,95 €	-	-
<b>Au titre de l'exercice 2024</b>			
Montant distribué	87 533 661,05 € <sup>(1)</sup>	-	-
Dividende par action	1,15 €	-	-
Dividende par action retraité des attributions gratuites d'actions <sup>(2)</sup>	1,05 €	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(2) Attributions gratuites d'actions aux actionnaires dans le cadre des augmentations de capital par incorporation des réserves réalisées annuellement. Ce calcul a été effectué selon les modalités suivantes : montant distribué/nombre d'actions composant le capital social après augmentation de capital suite à l'attribution gratuite d'actions.

#### **Résolution 4**

##### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle**

#### **Exposé des motifs**

À titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Nous vous informons cependant que la convention conclue avec le Fonds Professionnel de Capital Investissement (FCPI) de ATEKO Capital (Nom commercial : Label Capital), déjà approuvée par l'Assemblée générale du 16 avril 2024, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé (pour des informations complémentaires, se référer au rapport sur les conventions réglementées des commissaires aux comptes, Partie 9 du Document d'Enregistrement Universel 2025).

#### **— Quatrième résolution**

##### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L.225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

## Résolutions 5, 6, 7 et 8 Mandats d'administrateurs

### Exposé des motifs

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil d'administration de Monsieur Olivier Mauny, Madame Constance Benqué et Madame Natalie Bader Messian arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale.

Sur recommandation du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR), nous vous proposons de bien vouloir :

- renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, les mandats d'administrateurs de :
  - Monsieur Olivier Mauny,
  - Madame Constance Benqué;
- ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 septembre 2025, aux fonctions d'administratrice de Madame Natalie Bader Messian, en remplacement de Madame Véronique Morali, démissionnaire. En conséquence, Madame Natalie Bader Messian exercerait ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée;
- renouveler pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat d'administratrice de Madame Natalie Bader Messian.

### Indépendance et parité

Nous vous précisons que le Conseil d'administration, sur avis du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR), considère que Monsieur Olivier Mauny, Madame Constance Benqué et Madame Natalie Bader Messian sont qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code Middlednext, retenu par la Société comme code de référence en matière de Gouvernement d'Entreprise. À cet égard, il est notamment précisé que Monsieur Olivier Mauny, Madame Constance Benqué et Madame Natalie Bader Messian n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe.

### Expertise, expérience, compétence et connaissance du Groupe

Les informations concernant l'expertise et l'expérience des candidats sont détaillées dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

À l'issue de la présente Assemblée :

- le nombre de membres du Conseil d'administration resterait ainsi fixé à 8 membres;
- le Conseil comprendrait ainsi 5 membres indépendants (soit 62,5 %) et continuerait ainsi à respecter les recommandations du Code Middlednext en matière de proportion d'administrateurs indépendants;
- en matière de parité, le Conseil comporterait 4 femmes et 4 hommes en son sein, en conformité avec les règles légales.

#### — Cinquième résolution Renouvellement de Monsieur Olivier Mauny, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Olivier Mauny, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### — Sixième résolution Renouvellement de Madame Constance Benqué, en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Constance Benqué, en qualité d'administratrice, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Septième résolution**

**Ratification de la nomination provisoire de Madame Natalie Bader Messian en qualité d'administratrice**

L'Assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 septembre 2025, aux fonctions d'administratrice de Madame Natalie Bader Messian, en remplacement de Madame Véronique Morali, démissionnaire.

En conséquence, Madame Natalie Bader Messian exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée.

— **Huitième résolution**

**Renouvellement de Madame Natalie Bader Messian, en qualité d'administratrice**

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Natalie Bader Messian, en qualité d'administratrice, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Résolutions 9, 10, 11 et 12**  
**Say on Pay**

**Exposé des motifs**

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe BENACIN, Président-Directeur Général (say on pay ex post individuel)**

**Par le vote de la 9<sup>e</sup> résolution**, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Ces éléments sont présentés dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2025 au paragraphe 2.3 et dans la Partie 7 du présent document.

Ces éléments de rémunération ont été déterminés conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux approuvée par l'Assemblée générale du 17 avril 2025.

**Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (say on pay ex post global)**

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il vous est proposé, **par le vote de la 10<sup>e</sup> résolution**, d'approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce portant notamment sur la rémunération des mandataires sociaux pour l'année 2025, présentées dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2025 au paragraphe 2.2 et dans la Partie 7 du présent document.

**Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (say on pay ex ante)**

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé :

- par la 11<sup>e</sup> résolution, d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social ;
- par la 12<sup>e</sup> résolution, d'approuver la politique de rémunération des administrateurs.

Les politiques de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social et des administrateurs, sont présentées dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2025 paragraphe 2.1 et notamment aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2 ainsi que dans la Partie 7 du présent document.

Ces politiques ont été établies par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR).

— **Neuvième résolution**

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général**

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général, présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, Partie 4 paragraphe 2.3.

— **Dixième résolution**

**Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, Partie 4 paragraphe 2.2.

— **Onzième résolution**

**Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social**

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, Partie 4, paragraphe 2.1 et notamment au paragraphe 2.1.1.

— **Douzième résolution**

**Approbation de la politique de rémunération des administrateurs**

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, Partie 4, paragraphe 2.1 et notamment au paragraphe 2.1.2.

## Résolutions 13 et 14

Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (13<sup>e</sup> résolution) et l'autorisation concernant la réduction de capital par annulation d'actions propres détenues par la société (14<sup>e</sup> résolution)

### Exposé des motifs

Il vous est demandé, aux termes de la treizième résolution, de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois, de procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 2,5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 17 avril 2025 dans sa quinzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission ou d'apport ou de croissance externe;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire;
- de manière plus générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les principales caractéristiques de cette nouvelle résolution proposée au vote sont les suivantes :

- les rachats d'actions ne pourraient pas être effectués période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre;
- le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action, représentant un montant maximal théorique de 104 743 850 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération);
- la Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le descriptif du programme de rachat d'actions figure dans le paragraphe 7 dans la Partie I du Document d'Enregistrement Universel 2025 et dans la note 3.10.3; de l'annexe Comptes consolidés.

En conséquence de l'objectif d'annulation, il vous est également demandé de bien vouloir, au titre de la quatorzième résolution, d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-quatre mois, à annuler, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourrait détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat d'actions ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

— **Treizième résolution**  
**Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 2,5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 17 avril 2025 dans sa quinzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de

- groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire;
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 104 743 850 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## À caractère extraordinaire

### — Quatorzième résolution Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société notamment celles rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, en application des articles L.225-204 et L.22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ou par tout autre moyen ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 4) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

## Résolutions 15, 16, 17, 18, 19 et 20 Délégations et autorisations financières

### Exposé des motifs

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations et autorisations financières arrivant à échéance à savoir notamment les délégations avec maintien du droit préférentiel de souscription et avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et placement privé. Ces nouvelles délégations priveraient d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise au paragraphe 3.2, Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2025 ainsi que dans la Partie 4 du présent document.

Les délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de ces délégations à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

À titre liminaire, nous vous précisons que les règles de prix proposées dans les seizième et dix-septième résolutions permettraient au Conseil d'administration de disposer d'une certaine souplesse quant à la période de référence pour la fixation du prix d'émission tout en limitant la décote à 5%. Elles visent à reproduire au fond les règles de prix qui étaient jusqu'alors applicables au regard des délégations et autorisations précédemment consenties au Conseil d'administration de la Société, en procédant aux adaptations formelles rendues nécessaires suite à la réforme opérée par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024.

## Résolution 15

### Délégation de compétence pour procéder à des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription

#### Exposé des motifs

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 100 000 000 euros (représentant moins de 40% du capital à ce jour).

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation à 100 000 000 euros.

Ces plafonds seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation serait au moins égale à la valeur nominale des actions.

#### — Quinzième résolution

##### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-132 et suivants :

1) Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il

appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies ;

- d'actions ordinaires ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

- a) décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;
- b) décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

- 5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

- 6) Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale des actions.

- 7) Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

- 8) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Résolution 16

Délégation de compétence pour procéder à des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

### Exposé des motifs

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 20 000 000 euros représentant moins de 8 % du capital social à ce jour. Ce montant s'imputerait sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à 10 % du capital social au jour de l'émission (vingtième résolution).

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égale au choix du Conseil d'administration :

- soit à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
- soit au cours moyen pondéré de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
- soit à la moyenne pondérée de 3 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

- **Seizième résolution**  
**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.22-10-51, L.22-10-54 et L.228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1

de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu à la vingtième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus en matière de montant nominal des titres de créances par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale, au choix du Conseil d'administration à l'une des valeurs suivantes :
- i. soit à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
  - ii. soit au cours moyen pondéré de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;

- iii. soit à la moyenne pondérée de 3 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, disposera, dans les conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 10) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Résolution 17

### Délégation de compétence pour procéder à des émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé

#### Exposé des motifs

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 20 000 000 euros représentant moins de 8% du capital social à ce jour.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à 10% du capital social au jour de l'émission (vingtième résolution).

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 30 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égale, au choix du Conseil d'administration :

- soit à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ;
- soit au cours moyen pondéré de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% ;
- soit à la moyenne pondérée de 3 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%.

— **Dix-septième résolution**  
**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, et L.228-92 :

- 1) Délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur

le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu à la vingtième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus en matière de montant nominal des titres de créance par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale, au choix du Conseil d'administration à l'une des valeurs suivantes :
- i. soit à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;

- ii. soit au cours moyen pondéré de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
- iii. soit à la moyenne pondérée de 3 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

- 7) Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

- 8) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Résolution 18

### Autorisation d'augmenter le montant des émissions

#### Exposé des motifs

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (quinzième à dix-septième résolutions), de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, et uniquement dans le cadre de la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

#### — Dix-huitième résolution

### Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des quinzième à

dix-septième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

## Résolution 19

### Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un PEE

#### Exposé des motifs

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec la réglementation applicable.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, votre compétence à l'effet, d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision de réalisation de cette augmentation, ce montant s'imputant sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu à la vingtième résolution.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois.

Il est précisé que le prix des actions à émettre serait déterminé dans les conditions prévues par l'article L.3332-19 du Code de travail et ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 %, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourrait ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

— **Dix-neuvième résolution**  
**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2% du montant du capital social atteint lors de la décision de réalisation de cette augmentation, ce montant s'imputant sur le plafond global concernant le montant nominal

maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu à la vingtième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20% à la moyenne des cours de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.
- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

## Résolution 20

### Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée

#### Exposé des motifs

Nous vous proposons de fixer à 10% du montant du capital social au jour de l'émission, le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscriptions soumises à la présente Assemblée aux termes des seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions.

#### — Vingtème résolution

##### Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 10% du montant du capital social au jour de l'émission, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera,

éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

## Résolution 21 et 22

### Modifications statutaires

#### Exposé des motifs

Nous vous proposons de mettre à jour l'article 19 des statuts pour tenir compte du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 et notamment :

- de mentionner la faculté d'adresser les convocations aux actionnaires nominatifs à l'Assemblée par voie électronique ;
- de mettre à jour la « *record date* » dans la mesure où l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit doit désormais être justifiée au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

#### — Vingt et unième résolution

##### Mise en harmonie de l'alinéa 6 de l'article 19 des statuts concernant la faculté d'adresser les convocations par voie électronique

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 19 des statuts pour tenir compte des dispositions des articles R.225-63 et R.225-68 du Code de commerce, concernant la faculté de convoquer les actionnaires nominatifs par voie électronique, et de modifier en conséquence et comme suit le 6<sup>e</sup> alinéa de l'article 19 des statuts :

#### Ancienne rédaction

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date d'insertion de l'avis de convocation, seront en outre convoqués à toute Assemblée par lettre ordinaire ou, sur leur demande et à leurs frais, par lettre recommandée.

#### Nouvelle rédaction

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date d'insertion de l'avis de convocation, seront en outre convoqués à toute Assemblée **dans les conditions prévues par la réglementation applicable.**

## — Vingt-deuxième résolution

### Modification des alinéas 8 et 11 de l'article 19 des statuts concernant la « record date »

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 19 des statuts pour tenir compte des dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, modifiés

par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026 concernant la « record date »; et de modifier en conséquence et comme suit les 8<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> alinéa de l'article 19 des statuts :

#### Ancienne rédaction

##### Accès aux Assemblées – Représentation

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et ont fait l'objet d'une inscription en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

(...)

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées dans les conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1367 du Code Civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. La procuration ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

#### Nouvelle rédaction

##### Accès aux Assemblées – Représentation

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et ont fait l'objet d'une inscription en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au **cinquième** jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

(...)

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées dans les conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1367 du Code Civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. La procuration ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenant avant le **cinquième** jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

## Résolution 23

### Pouvoirs

#### Exposé des motifs

La 23<sup>e</sup> résolution est une résolution usuelle permettant d'accomplir toutes les formalités légales requises par la loi après l'Assemblée générale.

#### À caractère ordinaire

##### — Vingt-troisième résolution

###### Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

# 9 — RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

À l'Assemblée générale de la société Interparfums,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### — Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### — Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations — Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles

#### — Risque identifié

Au 31 décembre 2025, les marques et autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 251,4 millions d'euros. Ces actifs incorporels sont principalement constitués des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'une évaluation en cas d'indice de perte de valeur. Leur valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des « excess earnings », fondée sur l'estimation des flux économiques résiduels, en remplacement de l'approche précédemment utilisée fondée sur la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Cette méthode, qui repose également sur l'actualisation de flux futurs, intègre la rémunération des autres actifs contribuant à la génération des flux et permet ainsi d'isoler la contribution spécifique de l'actif. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction.

Les marques en nom propre font également l'objet d'un test de perte de valeur au minimum annuellement. La valeur nette comptable est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluriannuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Les notes 1.8 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur. Nous avons considéré que l'évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles représente un point clé de l'audit en raison de l'importance des actifs concernés dans les comptes consolidés, et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou jugements nécessaires à leur évaluation.

#### — Notre réponse

Les diligences d'audit que nous avons mises en œuvre ont notamment consisté à :

- prendre connaissance et analyser les processus et analyses conduits par la société pour réaliser ces évaluations ;
- évaluer la conformité de la méthodologie mise en œuvre pour effectuer les tests de perte de valeur avec la norme IAS 36 ;
- réconcilier avec les comptes les valeurs nettes comptables des actifs faisant l'objet des tests de perte de valeur ;
- vérifier l'exactitude arithmétique du modèle utilisé pour déterminer les valeurs recouvrables ;
- analyser le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues pour déterminer les valeurs recouvrables, notamment par l'analyse des performances historiques, la comparaison avec les données utilisées dans les précédents tests de perte de valeur et par des entretiens avec la Direction ;
- évaluer le caractère raisonnable de la période au cours de laquelle la Direction a projeté les flux de trésorerie, du taux de croissance long terme et du taux d'actualisation, notamment en recalculant le taux d'actualisation et le comparer aux calculs effectués par la société ;
- vérifier les analyses de sensibilité et le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

## Vérifications spécifiques

### — Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes consolidés adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### — Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général Délégué. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### — Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Interparfums par l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> décembre 2004 pour le cabinet Forvis Mazars SA et du 17 avril 2025 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la 22<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 1<sup>re</sup> année.

### **Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

#### **— Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### — Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour

l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Le 23 mars 2026 à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret

Les commissaires aux comptes

#### **Grant Thornton SAS**

Membre français de Grant Thornton International

Vincent Frambourt  
Associé

#### **Forvis Mazars**

Francisco Sanchez  
Associé

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'Assemblée générale de la société Interparfums,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

## Fondement de l'opinion sans réserve

### — Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### — Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### — Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences du changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ANC n° 2022-06.

## Justification des appréciations

### — Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement

professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles

### — Risque identifié

Au 31 décembre 2025, les immobilisations incorporelles de la société s'élèvent à 267,8 millions d'euros. Ces actifs incorporels sont principalement constitués des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'une évaluation en cas d'indice de perte de valeur. Leur valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des « excess earnings », fondée sur l'estimation des flux économiques résiduels, en remplacement de l'approche précédemment utilisée fondée sur la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Cette méthode, qui repose également sur l'actualisation de flux futurs, intègre la rémunération des autres actifs contribuant à la génération des flux et permet ainsi d'isoler la contribution spécifique de l'actif. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction.

Les marques en nom propre font également l'objet d'un test de perte de valeur au minimum annuellement. La valeur nette comptable est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluriannuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Les notes 1.4 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur. Nous avons considéré que l'évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles représente un point clé de l'audit en raison de l'importance des actifs concernés dans les comptes annuels, et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou jugements nécessaires à leur évaluation.

### — Notre réponse

Les diligences d'audit que nous avons mises en œuvre ont notamment consisté à :

- prendre connaissance et analyser les processus et analyses conduits par la société pour réaliser ces évaluations;
- réconcilier avec les comptes les valeurs nettes comptables des actifs faisant l'objet des tests de perte de valeur;
- vérifier l'exactitude arithmétique du modèle utilisé pour déterminer les valeurs recouvrables;
- analyser le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues pour déterminer les valeurs recouvrables, notamment par l'analyse des performances historiques, la comparaison avec les données utilisées dans les précédents tests de perte de valeur et par des entretiens avec la Direction;
- évaluer le caractère raisonnable de la période au cours de laquelle la Direction a projeté les flux de trésorerie, du taux de croissance long terme et du taux d'actualisation, notamment en recalculant le taux d'actualisation et le comparer aux calculs effectués par la société;
- vérifier les analyses de sensibilité et le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### — Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

#### — Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

#### — Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### — Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Gérance.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### — Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Interparfums par l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> décembre 2004 pour le cabinet Forvis Mazars et du 17 avril 2025 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars était dans la 22<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 1<sup>re</sup> année.

### Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

#### — Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé,

influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### — Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants

pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Le 23 mars 2026 à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret

Les commissaires aux comptes

#### **Grant Thornton SAS**

Membre français de Grant Thornton International

Vincent Frambourt  
Associé

#### **Forvis Mazars**

Francisco Sanchez  
Associé

# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

## Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société Interparfums,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Convention soumise à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

## Convention déjà approuvée par l'Assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### — Investissement dans le capital du Fonds Professionnel de Capital Investissement (FCPI) de ATEKO Capital (Nom commercial : Label Capital)

#### — Personne concernée :

Madame Véronique Morali, administratrice de la société Interparfums jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025, ayant un intérêt indirect à l'opération en application de l'article L.225-38 al. 3 du Code de commerce.

#### — Nature, objet :

Le FCPI de ATEKO Capital (Nom commercial Label Capital) est un fonds d'investissement axé sur le consommateur, en phase de démarrage, qui investit dans des concepts de vente au détail et des marques réinventant l'expérience de style de vie dans les domaines notamment de la santé, de la beauté et des soins personnels. L'investissement dans ce fonds a été autorisé par le Conseil d'administration du 23 janvier 2024.

#### — Modalités :

Interparfums s'est engagé à investir 2 millions d'euros dans le FCPI de ATEKO Capital. Au cours de l'exercice 2025, la société Interparfums a versé le 2<sup>e</sup> appel de fonds pour un montant de 300 000 euros et le 3<sup>e</sup> appel de fonds pour un montant de 104 000 euros.

#### — Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour Interparfums :

Ce fonds investit dans les nouveaux concepts de consommation en santé, beauté, soins personnels, alimentation et loisirs. Cet investissement doit permettre à Interparfums de renforcer sa vision sur les nouvelles tendances de consommation et notamment sur le segment de la beauté et du parfum de niche. Cet investissement vise à contribuer à l'image de marque de la société Interparfums dans l'univers de l'innovation dans le secteur actif et changeant de la beauté.

Le 23 mars 2026 à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton SAS**

Membre français de Grant Thornton International

Vincent Frambourt  
Associé

**Forvis Mazars**

Francisco Sanchez  
Associé

# 10 — FORMULAIRE DE E-CONSENTEMENT POUR L'E-CONVOCATION

Cher(ère) actionnaire,

En qualité d'actionnaire de la Société Interparfums, vous recevez chaque année un dossier de convocation à l'Assemblée générale. Interparfums vous propose d'opter dès aujourd'hui pour la convocation électronique.

En choisissant ce mode de convocation, vous recevrez un courrier électronique à l'adresse e-mail de votre choix, il remplacera le courrier postal.

Soucieux de réduire tant que possible son empreinte écologique, Interparfums encourage la dématérialisation des échanges.

## Optez dès aujourd'hui pour l'e-convocation

- inscrivez votre adresse e-mail en remplissant le formulaire ci-dessous;
- glissez le formulaire dans l'enveloppe T jointe, et envoyez-la par voie postale;
- ou scannez le formulaire et transmettez-le par mail à l'adresse suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr).



- Je souhaite recevoir par courrier électronique ma convocation** aux prochaines Assemblées Générales des actionnaires d'Interparfums ainsi que le dossier de convocation afférent.

Nom : .....

Prénom : .....

Identifiant : .....  
(CCN)

E-mail : .....  
(EN MAJUSCULES)

À : ..... le : ..... 2026

Signature :



# 11 — DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS LÉGAUX

**Assemblée générale mixte du 24 avril 2026**

**Visés par l'article R.225-83  
du Code de commerce**

À retourner à Interparfums par email :  
**relationsactionnaires@interparfums.fr**

Ou par courrier postal :  
**Interparfums - Relations actionnaires,  
M<sup>me</sup> Karine Marty  
10 rue de Solférino  
75007 Paris**

M<sup>me</sup>  M.  Société

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénom : .....

Adresse complète : .....

N° : ..... Rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

E-mail : .....

Propriétaire de : ..... actions nominatives

Et/ou de : ..... actions au porteur

Enregistrées auprès de <sup>(1)</sup> : .....

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de la Société de Bourse teneur de comptes des actions.

Sollicite l'envoi des documents et renseignements, visés à l'article R.225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, disponible sur le site [www.interparfums-finance.fr](http://www.interparfums-finance.fr) sous la rubrique « Informations financières ».

À : ..... le : ..... 2026

Signature :



NOTA : Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, à compter de la présente convocation de l'Assemblée et jusqu'au 5<sup>e</sup> jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut par une demande unique, solliciter de la Société l'envoi de documents et informations visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Dans ce cas l'actionnaire devra en porter mention sur la présente demande. Outre les renseignements figurant dans cette brochure, les informations prévues aux articles R.225-81 et R.225-83 sont rassemblées dans le Document d'Enregistrement Universel qui est disponible sur le site [www.interparfums-finance.fr](http://www.interparfums-finance.fr) sous la rubrique « Informations financières ».

Ce document a été imprimé par un imprimeur diplômé Imprim'Vert  
sur un papier certifié PEFC, issu de forêts gérées durablement  
et de sources contrôlées.

Création et réalisation : Agence Marc Praquin.



# INTERPARFUMS

ANNICK GOUTAL  
BOUCHERON  
COACH  
JIMMY CHOO  
KARL LAGERFELD  
KATE SPADE  
LACOSTE  
LANVIN  
LONGCHAMP  
MONCLER  
MONTBLANC  
OFF-WHITE  
ROCHAS  
SOLFERINO PARIS  
VAN CLEEF & ARPELS